# Assemblée générale statutaire réservée aux adhérents

## Sommaire

Assemblée générale statutaire réservée aux adhérents [1](#__RefHeading___Toc478535093)

Rapport moral [2](#__RefHeading___Toc478535095)

Philippe MOST [2](#__RefHeading___Toc478535096)

*Secrétaire général de l’ANETT* [2](#__RefHeading___Toc478535097)

Rapport financier [10](#__RefHeading___Toc478535098)

Michel LEJEUNE [10](#__RefHeading___Toc478535099)

*Maire de Forges-les-Eaux et trésorier de l’ANETT* [10](#__RefHeading___Toc478535100)

Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et conventions réglementées [11](#__RefHeading___Toc478535101)

Monsieur le Commissaire aux Comptes [11](#__RefHeading___Toc478535102)

Vote des résolutions [13](#__RefHeading___Toc478535103)

Assemblée générale extraordinaire [15](#__RefHeading___Toc478535104)

Modification des statuts de l’ANETT [15](#__RefHeading___Toc478535105)

Marc FRANCINA [15](#__RefHeading___Toc478535106)

Président de l’ANETT, député-maire d’Evian-les-Bains [15](#__RefHeading___Toc478535107)

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris aux jeux Olympiques 2024 [17](#__RefHeading___Toc478535108)

Un intervenant [17](#__RefHeading___Toc478535109)

Accueil [19](#__RefHeading___Toc478535110)

Rollon MOUCHEL-BLAISOT [19](#__RefHeading___Toc478535111)

Préfet, Directeur général de l’Association des Maires de France [19](#__RefHeading___Toc478535112)

Réforme territoriale et finances publiques : le tourisme français en pleine restructuration [23](#__RefHeading___Toc478535113)

Présidents de séance : Marc FRANCINA, Président de l’ANETT, député-maire d’Evian-les-Bains (74) Philippe SUEUR, maire d’Enghien-les-Bains (95) [23](#__RefHeading___Toc478535114)

Index [45](#__RefHeading___Toc478535115)

Marc FRANCINA

Nous commençons à l’heure, pour ne pas pénaliser les présents et parce que notre journée est chargée. Je devrai vous quitter à 11 heures 45 pour problèmes de santé. Je vous laisserai donc avec mes Vice-Présidents cet après-midi pour le Congrès.

Nous commençons avec l’Assemblée générale statutaire et le rapport moral présenté par Philippe Most.

Philippe MOST

Merci, Monsieur le Président. Comme d’habitude, j’interviens en premier, avant l’arrivée de tous, pour ne pas incommoder l’Assemblée. Merci pour cette délicatesse, à laquelle je suis particulièrement sensible.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Maires, chers collègues, je suis heureux en tant que Secrétaire général de l’Association nationale des élus des territoires touristiques, selon notre nouvelle appellation, d’ouvrir notre 87e Assemblée générale statuaire.

Je remercie le Président de l’Association des Maires de France, qui nous a permis de bénéficier de ses locaux et dispositifs, qu’il a mis gracieusement à notre disposition.

La tenue d’un Congrès comme le nôtre représente un important investissement. Je voudrais remercier notre Président, Marc Francina, et ses équipes, soudées autour de notre Directrice générale, Madame Leduc. Je vous demande de les applaudir car ils l’ont bien mérité.

En votre nom, je voudrais également remercier nos partenaires. Je les citerai tous, car sans eux, nous rencontrerions davantage de difficultés pour mener à bien nos différentes opérations et répondre à vos demandes : le groupe Bayer, la Caisse des dépôts et consignations, Coca-Cola France, Coca-Cola European Partner, Eco-Emballages, EDF, M2i, Muse, Primagaz, Saur, Suez, Veolia et Vinci. Je les remercie pour leur soutien financier sans faille, qui témoigne de leur considération vis-à-vis de notre association.

Compte tenu de l’ordre du jour chargé, je présenterai l’essentiel de l’activité de notre association depuis la dernière Assemblée générale, qui s’est tenue à Evian les 12 et 13 mai 2016.

Rapport moral

Philippe MOST

*Secrétaire général de l’ANETT*

Le texte intégral du Rapport moral est inclus dans le document d’accueil.

##### Fonctionnement de l’Association

Notre équipe comprend 5 personnes, qui se tiennent à votre disposition au siège de notre Association, au 47, quai d’Orsay, dans le VIIe arrondissement de Paris. L’équipe a connu quelques changements. En octobre dernier, Simon Lebeau, présent dans la salle, a rejoint l’équipe en tant que chargé de mission d’études sur les questions relatives au tourisme durable et au bien-être. Avec Foucault Jancel, il s’occupe du label Famille Plus.

Après une dizaine d’années passées à nos côtés, Michael Bismuth quitte l’ANETT. Il se dirige vers de nouveaux horizons en tant que délégué général adjoint d’une association défendant les intérêts des médicaments génériques. Après un dévouement et une compétence remarquables qui honorent son professionnalisme, je voudrais le saluer en votre nom. Nous allons l’applaudir chaleureusement, car il le mérite.

*Applaudissements.*

Thiago Caplan, qui avait déjà travaillé dans notre Association l’année dernière, revient parmi nous pour une nouvelle période de stage de six mois, qui de nouveau le marquera à jamais.

Nous souhaitons la bienvenue aux 19 nouveaux adhérents, dont 14 communes, 3 EPCI, qui représentent 34 communes (la Côte des Isles, le Bassin de Marennes-Oléron et les Gorges de l’Ardèche), et 2 Conseils départementaux, le Calvados et la Haute-Corse, dont je salue l’engagement et que nous évoquerons ultérieurement.

Malheureusement, 30 Communes ont quitté notre association depuis notre précédente Assemblée générale, à cause de la baisse des dotations de l’Etat et, surtout, du transfert de compétences de la promotion du tourisme des communes à l’intercommunalité, réduisant leurs marges de manœuvre. Je vous invite donc à inciter les stations classées à venir rejoindre notre Association.

Nous conservons le même nombre de communes, puisque celles qui nous ont quittés ont adhéré à des EPCI, dont la plupart nous ont rejoints. Dans le domaine financier, en revanche, la situation a évolué.

Nous entretenons des relations avec les autres associations d’élus. Nos cinq collaborateurs s’efforcent d’être présents dans les associations qui s’intéressent au tourisme, afin de construire une vision proche, sans distensions majeures.

##### Nos outils de communication

Ces outils, mis à la disposition de l’ensemble des adhérents, incluent *France Tourisme*, notre journal consacré à la vie de l’association, qui présente notamment les comptes rendus des réunions, ainsi qu’un site internet, en cours de développement. Entre le 1er mars 2016 et le 1er mars 2017, le site a comptabilisé 18 593 visites, soit 1 540 de plus que l’an dernier. Il enregistre ainsi une augmentation de 14 % par rapport 2016, alors qu’elle se situait déjà à 11,5 % l’année précédente. Madame Geneviève Laurent, maire de Vogüé, qui arrive à l’instant, a été particulièrement sensible à cette évolution.

##### Commissions spécialisées

Nous comptons avec huit Commission spécialisées : les Finances locales, les Casinos, les Territoires numériques, la Qualité de la vie, l’Hébergement, le Patrimoine, l’Ile-de-France et les Directeurs d’offices de tourisme. N’hésitez pas à venir rejoindre l’une de ces Commissions, dans lesquelles vous serez bien accueillis.

##### Participation au Congrès des maires de France

Cette année, nous avons été largement occupés par la loi NOTRe, avec notamment la présence de notre équipe sur les stands de l’AMF, pour animer à notre niveau le point d’information.

##### Réunions sur le terrain

Ces réunions se déroulent autour d’animateurs locaux. Le 7 juillet dernier, à La Tranche-sur-Mer, Serge Kubryk a accueilli des communes proches pour débattre sur l’évolution du tourisme. Une autre réunion s’est tenue le 19 juillet à Carantec, sous la présidence d’Erven Léon. Le 18 octobre, sous la présidence de Jean Montagnac, une réunion s’est tenue à Saint-Tropez, dans le cadre du Forum interactif du tourisme organisé par cette commune. Nous le félicitons d’ailleurs pour le déjeuner remarquable qui a été servi.

Ces réunions ont permis de présenter l’ensemble des activités de l’Association et de faire une nouvelle fois le point sur la loi NOTRe, qui nous inquiète beaucoup.

La prochaine réunion est prévue le 22 mars, toujours sous la présidence de Jean Montagnac, à Marseille. J’espère que vous y serez très nombreux, avec Olivier Paz qui fera le déplacement depuis Cabourg.

##### L’actualisation des dossiers

Je voudrais rappeler quelques éléments qui traduisent l’engagement de nos élus et qui constituent une préoccupation constante de notre équipe technique, s’agissant de dossiers importants pour l’évolution du tourisme en France.

Marc Francina et Philippe Sueur, maire d’Enghien-les-Bains, nous représentent au sein du Comité des Finances locales et des Commission de l’Etat relatives aux Casinos, deux domaines particulièrement importants pour un grand nombre de nos communes touristiques. Notre président siège par ailleurs à la Commission des Finances de l’Assemblée nationale.

Les problèmes financiers des communes touristiques, à savoir la DGF et la taxe de séjour, comptent parmi les problèmes majeurs que nous devons traiter. Le dossier présente le sujet en détail.

###### La DGF

Ce « serpent de mer » nous occupe depuis longtemps. Je rappelle que l’ANETT a été auditionnée le mercredi 18 mai au Sénat, en présence des autres associations d’élus, par des rapporteurs des groupes de travail constitués par le Sénat et l’Assemblée nationale sur la réforme de la DGF. Le mardi 27 septembre, Philippe Le Ray, député du Morbihan, est intervenu en tant que rapporteur pour avis sur les crédits tourisme au nom de la Commission des Affaires économiques de l’Assemblée nationale. Nous reviendrons au cours de nos débats sur ces questions.

Pour 2017, la dotation globale s’élève à 30,860 milliards d’euros, contre 32,221 milliards en 2016. Depuis 2011, les maires subissent le gel des dotations. 2014 marque le début de la diminution de la DGF, à hauteur de -3,5 %. La baisse s’est amplifiée en 2015, avec -10 %, pour culminer en 2017, avec une diminution de -30 % par rapport à 2013. Jusqu’où irons-nous ?

Un amendement pour la création d’une DGF spécifique aux îles est envisagé, visant à reconnaître l’injustice territoriale qui rend tout plus cher sur ces territoires. Il s’agit d’une dotation communale d’insularité à destination des communes de métropole situées sur une île qui, n’étant pas reliée au continent par une infrastructure routière, comprend une seule commune ou un seul EPCI. Quoique restrictif, le dispositif pourra être bénéfique pour quelques communes.

###### La taxe de séjour

L’article 86 de la loi du 29 décembre 2016 comporte de nouvelles dispositions. L’ANETT et son président sont particulièrement satisfaits du travail collaboratif mené avec le gouvernement et l’Association des Maires de France pour leur adoption. La date fixée au 1er février 2017 concernant la délibération du conseil municipal est désormais révolue. Les tarifs de la taxe de séjour doivent faire l’objet d’une délibération avant le 1er octobre de l’année en cours pour être applicables l’année suivante.

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des entreprises (DGE) ont proposé une nouvelle interprétation de la grille des tarifs dans le guide sur la taxe de séjour. Ce tarif est fixé pour chaque nature et chaque catégorie d’hébergement, par personne et par nuitée de séjour. La situation sera donc simplifiée. A titre dérogatoire pour l’année 2017, les communes ayant pris leur délibération sur la base de l’ancienne version du guide avant le 1er octobre 2016 pouvaient régulariser leur délibération jusqu’au 1er février 2017.

Les limites des tarifs sont désormais revalorisées dans une proportion égale au taux de croissance de l’indice des prix à la consommation, hors tabac, de l’année précédente.

Dans le domaine de la collecte de la taxe additionnelle départementale par les opérateurs électroniques, la loi pose les principes de la perception de la taxe de séjour par les plates-formes numériques pour le compte des communes et fait désormais référence à la taxe additionnelle départementale de 10 %. Nous reviendrons sur le sujet cet après-midi.

En attente de classement ou hors classement, le versement de la taxe de séjour s’effectue au tarif applicable de la catégorie des meublés de tourisme et hébergements assimilés. Le délai d’opposition des communes à l’institution d’une taxe de séjour par leur EPCI est fixé à deux mois à compter de la publication ou de l’affichage de la délibération de l’EPCI correspondant. Cette dérogation s’applique aux communes ayant déjà institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire.

##### La réforme des communes touristiques et des stations classées

Chaque année, nous rappelons les enjeux de la réforme des communes touristiques et des stations classées. Cette réforme était nécessaire, en l’absence de critères légaux de reconnaissance juridique des communes touristiques.

Grâce aux différents amendements déposés et défendus par Marc Francina, les anciennes stations classées peuvent obtenir leur classement selon la nouvelle procédure jusqu’au 1er janvier 2018.

Nous pouvons applaudir la commune Ports-des-Barques, qui a obtenu son classement la semaine précédente, et dont le maire est présent.

*Applaudissements.*

Notre Association encourage ses adhérents à constituer leur dossier et organise des alertes régulières. N’hésitez pas à faire appel à notre équipe sur le sujet. Celle-ci est très sollicitée par les adhérents, mais saura vous accueillir au mieux.

##### Les nouvelles stations classées de tourisme

Depuis l’entrée en vigueur de la réforme des stations classées, notre pays compte 200 stations classées selon la nouvelle procédure, dont 152 anciennes stations reclassées après la demande de réactualisation de leur dossier.

##### Tourisme et réforme territoriale

Les associations d’élus, dont la nôtre, se sont opposées à tout transfert obligatoire de la compétence « Promotion du tourisme des communes » aux intercommunalités. Les élus souhaitent en effet conserver la possibilité de transférer ou non cette compétence, selon un dispositif du non librement consenti. Cette position a été constamment rappelée aux pouvoirs publics, à l’Assemblée nationale, au Sénat, au Président de la République et au Cabinet du Premier ministre, au cours de 24 auditions auxquelles notre Association a été conviée.

La loi NOTRe, publiée le 8 août 2015, prévoit que les communautés de communes et les communautés d’agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme.

Les aménagements prévus par le législateur sont toujours réalisés dans un cadre intercommunal. Suite aux propos tenus par Manuel Valls à l’occasion du Conseil national de la montagne à Chamonix, le 25 septembre 2015, une concertation interministérielle avec les associations d’élus, qui a pris fin en janvier 2016, a introduit une exception au principe du transfert de la compétence « promotion du tourisme » aux intercommunalités.

A la suite de réunions successives dont je vous épargne le détail, le mercredi 20 janvier 2016, André Vallini, Secrétaire d’Etat à la Réforme territoriale, a annoncé une modification de la loi NOTRe, relative à l’établissement d’une exception à destination des stations classées concernées par le transfert obligatoire de la compétence « Promotion du tourisme des communes aux intercommunalités ». Le Président Francina a multiplié les courriers, les communiqués et les auditions auprès du Premier ministre, de Jean-Michel Baylet et d’Estelle Grelier, pour demander la concrétisation de cet engagement.

Lors du Congrès de l’ANETT, en réponse à une motion des élus, Martine Pinville, Secrétaire d’Etat auprès du Ministre de l’Economie, a rappelé le jeudi 12 mai 2016 l’engagement du gouvernement pour trouver un vecteur législatif concernant les offices de tourisme des stations classées.

Notre Président a déposé une proposition de loi visant à permettre à celles-ci de conserver un office de tourisme communal. La proposition, qui devait être examinée dans le cadre de la niche parlementaire réservée aux députés de l’opposition, a été validée le mardi 5 juillet par les services de l’Assemblée nationale et cosignée par une soixantaine de députés.

Enfin, le Conseil des Ministres a adopté le mercredi 14 septembre une disposition dérogatoire en faveur de l’ensemble des stations classées dans le cadre du projet de loi Montagne.

Vous avez pu suivre à travers les courriels qui vous ont été adressés les articles de *France Tourisme*, les auditions à l’Assemblée nationale et les quatre auditions au Sénat, qui ont abouti à un consensus sur le vote de l’article 69 de la loi Montagne. Nous aurons l’occasion d’y revenir.

J’ai voulu vous rappeler l’historique pour vous démontrer l’acharnement du Président et de son équipe à faire valider un élément essentiel de la vie de nos communes touristiques et de leurs services.

##### Casinos

Le spécialiste de l’expérimentation des clubs de jeux à Paris, assis à ma droite, s’est rendu jusque dans les pubs de Londres pour s’informer sur les meilleurs succès dans ce domaine. Le projet de loi sur Paris, présenté en Conseil des Ministres le 3 août 2016, prévoit la dissolution des cercles de jeux associatifs parisiens au profit de sociétés dont la comptabilité serait mieux encadrée dans le cadre de clubs de jeux, sans préciser toutefois le statut de ces sociétés.

A la suite de notre Commission Casinos, le lundi 3 octobre 2016, l’ANETT défendra un strict encadrement des jeux autorisés au sein de ces nouveaux clubs de jeux, pour éviter toute concurrence due à l’inégalité des modes de fonctionnement. Ces cercles de jeux n’ont en effet aucun compte à rendre aux collectivités dans lesquelles ils exercent et n’opèrent aucun reversement à leur profit.

Lors de leur audition au Sénat, le mercredi 19 octobre, Philippe Sueur, maire d’Enghien-les-Bains, et Michael Bismuth ont défendu cette position face à Mathieu Darnaud, rapporteur du texte. Dans le même sens, Michel Rison, sénateur de la Haute-Saône, a déposé lundi 24 octobre un amendement visant à limiter les futurs clubs aux jeux de cercles, sans jeux de contrepartie.

Après de nombreuses péripéties, l’article 34 du projet de loi a été réintroduit par l’Assemblée nationale. A titre expérimental pour trois ans, avant une éventuelle extension à l’ensemble du territoire national, le dispositif prévoit la création de clubs de jeux dans la capitale, au sein desquels seraient pratiqués des jeux de cercles et de contrepartie à compter du 1er janvier 2018. Le maire d’Enghien-les-Bains pourra vous apporter les détails techniques ultérieurement si vous le souhaitez. Afin de limiter les conséquences d’une éventuelle concurrence avec les casinos, notre Association a continué de défendre, après le vote de la loi, une limitation stricte des jeux qui y seront autorisés. Le 20 février 2017, lors de son audition par Thomas Campeaux, directeur des Libertés publiques et des Affaires juridiques au Ministère de l’Intérieur, Philippe Sueur a eu la confirmation que les casinos et les clubs de jeux n’ont pas vocation à se faire concurrence du fait d’une offre de jeux différenciée.

Le décret fixant la liste des jeux de cercles ou de contrepartie autorisés dans les futurs clubs n’intégrera pas les jeux de casinos, tels que les machines à sous, la roulette, ou le blackjack. Philippe Sueur a tenu à rappeler l’inquiétude des élus de l’ANETT, suscitée par l’extension de la possibilité de créer des clubs de jeux à l’ensemble du territoire national, ainsi que l’importance d’associer l’Association aux évolutions futures de ce dispositif. Ce point est particulièrement important quant à l’évolution future de vos établissements.

##### Les rythmes scolaires

A la suite d’une réunion sur le calendrier scolaire organisée par une commission de travail le 3 novembre 2016, à laquelle ont participé Géraldine Leduc et Simon Lebeau, notre Association a adressé à l’ANEM, l’ANSM, l’ANEL et l’UNAT un courrier au Ministre de l’Education nationale afin d’obtenir une audition pour faire valoir les principes fondamentaux pour nos adhérents, à savoir le zonage actuel (trois zones pour les vacances de février et de printemps), les semaines pleines, les vacances de printemps sur avril, le triennal glissant, etc. Jusqu’à ce jour nous n’avons reçu aucune réponse.

##### Environnement, tourisme et développement durable

L’ANETT a continué de travailler sur de nombreux sujets liés à l’environnement et au développement durable, notamment dans le cadre de la Commission Territoires touristiques durables présidée par Olivier Paz, maire de Merville-Franceville. A son initiative, cette Commission a changé de nom en décembre 2016 pour devenir la Commission Qualité de vie. Nous reconnaissons la « patte épicurienne » du nouveau Président de la Communauté de communes du Pays d’Auge et de Cabourg, que je demande d’applaudir, car l’élection a été très difficile.

*Applaudissements.*

Dans le cadre de ces activités, notre association propose à ses adhérents une réflexion sur les thématiques du lien social, de la santé et du sport dans les politiques publiques, avec notamment le programme « Le sport ça me dit », mis en place par Coca-Cola-Cola France, qui souhaite faire évoluer son offre Cube en 2017. Le nouveau Cube sera connecté à la 4G et disposera d’enceintes. Les activités proposées mettront en avant la convivialité et la création de liens entre les participants. Un partenariat avec les Incollables a ainsi été mis en place et une tournée des plages est en cours d’organisation.

##### Eaux de baignade

Notre association et l’ANEL réfléchissent à de nouveaux critères d’excellence avec les partenaires de l’eau et le ministère de l’Ecologie, puisque la directive européenne est obligatoire à ce sujet depuis 2015.

##### Journée mondiale du bien-être

J’encourage toutes les communes à se mobiliser pour la Journée mondiale du bien-être du 10 juin, à laquelle nous participons pour la deuxième fois de façon très active. Nous reviendrons sur le sujet cet après-midi avec les délégués européens de cet organisme et Jean-Guy de Gabriac, présent à nos côtés.

L’an dernier, une vingtaine de communes avaient mobilisé offices de tourisme, associations et institutions sur le sujet.

##### « 36 000 pour le tri »

Dans le cadre de son action « 36 000 pour le tri », Eco-Emballage organise régulièrement des réunions d’échanges sur le thème « Tourisme et vie locale », qui rassemble environ une cinquantaine d’élus à chaque occasion.

Les deux dernières réunions se sont déroulées en Haute-Savoie et en Corrèze. Si l’organisation de ces réunions vous intéresse, vous pouvez contacter notre équipe, qui vous mettra en rapport avec nos participants.

##### Le label Famille Plus

Ce label national, géré par notre association, l’Association des stations de montagne et les Fédération française des stations vertes de vacances et des Villages de neige, a fêté dix ans d’exercice en 2016.

Depuis sa création, ce label a su s’adapter pour répondre aux attentes des familles et adapter son produit aux demandes de ces dernières. Actuellement, le réseau compte 126 destinations labellisées, dont deux nouvelles intercommunalités, les Côtes des Isles, dans le département de la Manche, et l’Ile l’Oléron-Bassin de Marennes, ainsi que plusieurs partenaires (Avis Budget, Vente Privée, la Fédération nationale des Clubs de Plage…). Dix têtes de réseau d’hébergement sont engagés à nos côtés (Pierre et Vacances, Odalys, MMV, Les Montagnettes, VVF, Cap France, Village Club du Soleil, MGM, Belambra, et Hôtels-Chalets de Tradition), sans oublier le réseau de milliers de professionnels, parmi lesquels les aéroports de Toulouse, dont je salue la responsable du tourisme à la mairie, et la ville de Nice, qui ont souhaité obtenir le label pour officialiser et crédibiliser leur engagement auprès des familles et de leurs enfants.

Le label a été présenté lors des réunions de terrain organisées par l’association à la Tranche-sur-Mer, Carantec, les 7 et 19 juillet. Une nouvelle réunion est prévue le 22 mars prochain à Marseille.

Le 16 novembre dernier s’est tenue à Paris, au Centre Agri-Naples, la Journée nationale Famille Plus, qui a réuni 80 référents et des élus de tous les territoires. Le prochain groupe de travail Famille Plus et des référents de l’ANETT est prévu le 21 mars à Paris.

Le Comité national de gestion, présidé par Pierre Balme, Maire de Venosc-Les 2 Alpes, s’est réuni le 31 mai, le 19 octobre et le 1er février pour examiner les dossiers de candidature, retenir des actions et la stratégie du label.

Notre association répond à l’ensemble de vos questions et notre équipe permanente peut vous apporter des conseils en fonction des problématiques que vous rencontrez. N’hésitez pas à prendre rendez-vous auprès de notre Directrice générale, les locaux de notre association étant situés au centre de Paris.

Sauf contretemps de dernière minute, notre convention de 2018 se tiendra à Cabourg Pays d’Auge, et à Pass-Beach.

Je voudrais remercier chaleureusement l’équipe de l’ANETT, son Président, son infatigable Directrice générale, son trésorier toujours agile, Michel Lejeune, Sylvie, « la reine des crêpes », Simon, Michael, Foucault et Thiago Silva.

Merci de votre écoute attentive.

*Applaudissements.*

Marc FRANCINA

Merci, Philippe Most, pour ce long récapitulatif. Il ne nous reste donc plus beaucoup de temps pour les finances, mais l’essentiel a été dit.

L’association a mené de nombreuses actions tout au long de l’année, particulièrement difficile dans le domaine législatif. Les membres du gouvernement et les fonctionnaires ne s’intéressent pas au tourisme. Depuis Noël Portalacci, Secrétaire d’Etat au Tourisme qui a succédé à Jacques Médecin, le tourisme n’a plus bénéficié d’aucun ministre ou Secrétaire d’Etat spécialiste du secteur, alors que l’on ne cesse à l’Assemblée nationale de prétendre que ce dernier représente le premier vecteur économique. Cependant, lorsque nous nous rendons à l’hémicycle, seuls une cinquantaine de députés sont présents. Le tourisme ne les intéresse pas, mais ils s’en servent pendant les périodes électorales.

En cette période de perte de vitesse à l’international, une réforme devrait être mise en place. Nous bénéficions de toutes sortes de tourisme, du patrimoine au culinaire, mais nous devons éviter que les touristes traversent simplement la France pour se rendre en Espagne. Une véritable économie touristique implique de proposer des hébergements de toutes catégories et j’ai donc interrogé le Ministre sur la possibilité d’aider des structures modestes. Les plus beaux villages de France manquent d’hébergements. Les cars déposent les touristes et les reprennent ensuite pour se rendre ailleurs. Le tourisme de neige est en ce sens différent. Cette année, la saison a commencé plus tard, vers le 20 janvier, et les contrats des saisonniers ont donc dû être retardés également. Lorsque la neige est arrivée, les Parisiens étaient déjà partis.

J’ai écrit à l’ensemble des candidats à la présidentielle, les incitant à nommer un Secrétaire d’Etat au Tourisme qui s’occupe uniquement de ce domaine. Dans leur esprit, le tourisme est limité à Paris, Marseille et Lyon, et peut-être Bordeaux. Alors que Jean-Pierre Pernaut encourage la réanimation des zones rurales et signale que des restaurants et des hôtels sont ouverts, le développement demeure faible par rapport au potentiel.

Nous sommes en guerre permanente avec des ministres, dont l’ignorance sur notre domaine est avérée. Manuel Valls a ainsi préconisé que les stations de ski soient classées à Chamonix, alors que six stations auraient pu être classées en Rhône-Alpes. Dans l’article 18 de la loi Montagne, devenu l’article 69, nous avons réussi à prolonger le délai de demande de classement des stations. En lien avec le service des stations classées, nous devons veiller en permanence sur le sujet. Mon attaché parlementaire a ainsi pu lancer de nombreuses alertes cette année à votre intention, car nous avons besoin de vous.

Rapport financier

Michel LEJEUNE

*Maire de Forges-les-Eaux et trésorier de l’ANETT*

Merci, Monsieur le Président. Je vous présenterai brièvement l’exécution du Budget 2016.

Nous avons récupéré 511 640 euros de cotisations pour 540 000 euros appelées. Il nous manque 11 825 euros. 27 Communes n’ont pas payé à ce jour.

Comme chaque année, je vous propose de considérer les communes qui n’ont pas payé comme étant démissionnaires de notre association. 71 communes ont fait part de leur démission, à cause de la baisse des dotations et de la loi NOTRe ou de leur regroupement en intercommunalité. N’hésitez pas à inciter des communes, départements ou communautés de communes à venir dans notre association.

Marc FRANCINA

Parfois, les DGS ou les services jettent les enveloppes sans même les ouvrir et les maires sont ensuite surpris de savoir qu’ils ne sont plus adhérents. Il convient donc de bien surveiller vos personnels.

##### Recettes

Michel LEJEUNE

Le total de nos recettes atteint 693 423 euros, dont 138 000 euros de nos partenaires. Je remercie donc Géraldine Leduc pour les bonnes relations qu’elle entretient avec eux.

##### Dépenses

Nous avons dépensé 675 515 euros en frais habituels. Notre bilan total s’élève à 1 129 259 euros en valeur brute, dont 457 347 euros pour les locaux et les agencements du siège.

Nos fonds associatifs s’élèvent à 471 907 euros, contre 458 928 euros l’année précédente.

##### Prévisions budgétaires 2017

Le budget vous est présenté avec un léger déficit, à hauteur de 9 338 euros, que nous puiserons sur notre fonds de réserve. L’association ne sera donc pas qualifiée en cessation de paiement ou en faillite.

Cette année, l’augmentation de la cotisation s’élève à 2 %, conformément au vote de l’Assemblée générale l’année dernière. Compte tenu des difficultés des communes, le Conseil d’administration vous propose la stabilité pour l’année 2018. Nous n’augmenterons donc pas les cotisations, à moins que vous souhaitiez les augmenter pour les communes qui ont trouvé des ressources.

Etes-vous d’accord avec le maintien de l’augmentation de 2 % en 2018 ? Personne ne s’y oppose.

## Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et conventions réglementées

### Monsieur le Commissaire aux Comptes

Comme habituellement, nous avons établi deux rapports.

Le premier rapport *« porte sur le contrôle des comptes annuels de votre association, la justification des appréciations et vérifications-informations spécifiques prévues par la loi.*

*Ces comptes ont été arrêtés par votre conseil d’administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d’exprimer une opinion sur ces comptes.*

*Opinion sur les comptes annuels : nous avons effectué notre audit selon les normes d’exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d’anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondage, ou au moyen d’autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d’ensemble des comptes.*

*Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles des principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l’exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de l’exercice.*

*Justifications des appréciations : en l’application de l’article L-823-9 du Code Commerce relatif à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants : dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons été conduits à examiner les règles, les méthodes comptables retenues pour la valorisation des créances telles qu’exposées au paragraphe B, actifs circulants de l’annexe, et en avons vérifié la correcte application. »*

Il s’agit de la dépréciation des communes qui n’ont pas payé à la date d’arrêté des comptes.

*« Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le cadre de notre démarche d’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, ayant donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.*

*Vérification-information spécifique : nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n’avons pas d’observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations qui vous ont été données dans le rapport de gestion de votre conseil d’administration et dans les documents adressés aux membres de votre association sur la situation financière et les comptes annuels. »*

Conformément aux dispositions légales, nous avons été amenés à établir un rapport dit sur les conventions réglementées. Je vous rappelle qu’il s’agit des conventions qui pourraient intervenir entre l’association et des membres de son conseil d’administration.

*« En notre qualité de votre commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.*

*Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l’occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l’existence d’autres conventions.*

*Il vous appartient, selon les termes de l’article R-612-6 du Code de Commerce, d’apprécier l’intérêt qui s’attachait à la conclusion de ces conventions, en vue de leur approbation. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.*

*Nous vous informons donc qu’il ne nous a été donné avis d’aucune convention passée au cours de l’exercice écoulé à soumettre à l’approbation de votre Assemblée générale, en application des dispositions de l’article L-612-5 du Code de Commerce. »*

Michel LEJEUNE

Merci. Avez-vous des questions sur le budget et comptes administratifs ?

Je vous propose de passer au vote des résolutions.

## Vote des résolutions

##### Première résolution

Michel LEJEUNE

*« L’assemblée générale, après lecture du rapport du trésorier sur la situation financière de l’association et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2016 et décide d’affecter le résultat en totalité au poste « report à nouveau », soit 12 979 euros. »*

Monsieur le Président

Qui est contre ? Qui s’abstient ?

*La résolution est adoptée à l’unanimité.*

##### Deuxième résolution

Michel LEJEUNE

*« L’assemblée générale, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, prend acte de l’absence de telles conventions. »*

Monsieur le Président

Qui est contre ? Qui s’abstient ? Merci.

*La résolution est adoptée à l’unanimité.*

##### Troisième résolution

Michel LEJEUNE

*« L’assemblée générale donne tous pouvoirs aux porteurs d’un extrait de la présente assemblée pour effectuer les formalités des publications nécessaires. »*

Monsieur le Président

Qui est contre ? Qui s’abstient ? Merci.

*La résolution est adoptée à l’unanimité.*

Nous avons oublié de voter le rapport moral présenté par Philippe Most :

Y a-t-il des remarques sur le rapport moral ?

Un intervenant

Sur les slides, il convient d’ajouter un « s » à « annuels » dans « comptes annuels ».

Monsieur le Président

Je mets donc au vote le rapport moral. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Merci.

*Le rapport moral est adopté à l’unanimité.*

Nous devons par ailleurs remplacer un administrateur. La crise municipale de Remiremont, dont Bernard Godfroy était le maire, s’est soldée par la démission de tous ses mandats, acceptée par le préfet des Vosges le 23 septembre 2016. Bernard Godfroy était administrateur de notre association et président de la Région Lorraine.

Le conseil d’administration, réuni hier, a nommé pour le remplacer Jean-Jacques Gaultier, maire de Vittel, ancien député.

Je vous demande de ratifier cette nomination.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Merci.

*La nomination de Jean-Jacques Gaultier est ratifiée.*

# Assemblée générale extraordinaire

## Modification des statuts de l’ANETT

### Marc FRANCINA

#### Président de l’ANETT, député-maire d’Evian-les-Bains

Les propositions suivantes ont été validées par le conseil d’administration lors de sa séance du 8 décembre dernier :

##### Article 4 : Les membres

Il s’agit d’ajouter parmi les membres actifs les présidents d’offices de tourisme sous forme d’EPIC dont la commune n’adhère pas et dont les membres ont seulement voix consultative, ainsi que les offices de tourisme qui ne sont pas sous la forme d’EPIC et dont la commune n’est pas adhérente à l’association représentée par leur président. Dans les deux cas, ils acquittent le montant dû par la commune. L’idée consiste à résoudre les considérations d’ordre budgétaire.

Ces modifications de statut vont permettre de régler des cas pratiques, comme dans le cas de la commune de Fontainebleau, puisque c’est alternativement la commune et l’office de tourisme qui paient la cotisation de l’ANETT. La commune de La Ciotat ne souhaite pas adhérer, alors que l’office de tourisme, EPL, en manifeste l’intention.

L’ANETT ne doit pas se substituer à l’office de tourisme de France (OTF).

Il convient ensuite de préciser la motion sur les membres partenaires avec voix délibérative, à savoir les présidents de conseils départementaux ou régionaux, ou les présidents de comités départementaux ou régionaux du tourisme.

##### Article V

Cet article précise les modalités d’adhésion tirées du règlement intérieur. L’adhésion se renouvelle par tacite reconduction, sauf dénonciation de l’une des parties. Tout adhérent qui souhaite démissionner est tenu de notifier sa décision par lettre recommandée avec un avis de réception au président du conseil d’administration durant le premier trimestre de l’année en cours.

La démission est effective à réception de la lettre. Pour une réception après le premier trimestre, la cotisation est due et l’adhésion maintenue. La démission sera effective au 1er janvier de l’année suivante.

##### Les cotisations

L’année de référence est fixée du 1er janvier au 31 décembre. Les appels de cotisations ont lieu pendant le premier trimestre de l’année en cours et les membres actifs partenaires associés sont chargés d’en assurer le paiement au plus tard le 31 décembre de l’année de référence.

Les membres d’honneur ne paient pas de cotisation.

Quelle que soit la date d’admission d’un nouvel adhérent ou de la réadmission d’un ancien adhérent exclu pour défaut de paiement, ou démissionnaire, la cotisation entière de l’exercice courant sera due par lui comme s’il était entré au 1er janvier.

Pour toute adhésion prise durant le dernier mois de l’année en cours, la cotisation sera demandée l’année suivante, et l’adhésion sera acquise à la date de la réception de la demande.

Toute cotisation versée à l’association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d’année en cas de démission ou d’exclusion. Sur demande motivée, le conseil d’administration peut exempter de cotisations de manière temporaire ou exceptionnelle un adhérent connaissant des problèmes financiers.

##### Conseil d’administration

Il est proposé d’intégrer des représentants des membres partenaires dans le conseil d’administration de l’ANETT, à savoir des présidents de conseil départementaux ou régionaux et des présidents de comités départementaux du tourisme ou de comités régionaux du tourisme.

Nous devons voter ces modifications. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Merci.

*Les modifications sont adoptées.*

##### Election des deux représentants des membres partenaires

Nous avons reçu la candidature de François Orlandi, président du conseil départemental de Haute-Corse, et de Paul Chandelier, président du comité départemental du tourisme du Calvados, qui ont adhéré à notre association.

Un intervenant

Le président du conseil départemental de Haute-Corse est représenté par Monsieur Giudici, maire de Ghisonaccia.

Un intervenant

Nous pouvons l’applaudir.

*Applaudissements.*

Un intervenant

Nous applaudissons aussi Béatrice Guillaumin, qui représente Paul Chandelier.

*Applaudissements.*

Marc FRANCINA

Je mets au vote les modifications du statut du règlement intérieur et l’élection des deux représentants.

Qui est contre ? Qui s’abstient ? Merci.

*Les deux nouveaux représentants sont élus.*

## Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris aux jeux Olympiques 2024

### Un intervenant

*« Les élus de l’association nationale des territoires touristiques réunis en Assemblée générale à Paris, le jeudi 9 mars 2017, sont attachés aux valeurs sportives, éducatives et citoyennes, incarnées par les jeux Olympiques et paralympiques.*

*La Ville de Paris est candidate à l’organisation des jeux Olympiques et paralympiques de l’été 2014 et, au-delà de la Ville de Paris et de la région Ile-de-France, cette candidature concerne l’ensemble du pays.*

*L’organisation des jeux Olympiques et paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par les territoires touristiques en ce domaine.*

*Les élus de l’Association nationale des territoires touristiques souhaitent participer à la mobilisation autour de ce projet et apportent leur soutien à la candidature de la Ville de Paris à l’organisation des jeux Olympiques et paralympiques d’été 2024. Ils émettent le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité international olympique. »*

Marc FRANCINA

Qui est pour cette motion ? Je proposerais à titre personnel la Ville de Sion, en Suisse, voisine de ma propre commune.

*La motion est adoptée.*

Nous avons encore un peu de temps pour des questions, puisque le Directeur n’est pas encore arrivé. Vous aurez le temps d’intervenir sur la loi NOTRe cet après-midi.

Une intervenante

Le Président me charge de vous donner rendez-vous l’année prochaine en Normandie, avec le maire de Merville-Franceville, président de la Communauté de communes dont le nom s’est allongé, avec Cabourg et le Pays d’Auge, et Béatrice Guillaumin, nouvelle administratrice de l’association. Nous sommes ravis de venir l’année prochaine et je vous invite à vous rendre nombreux en Normandie.

Olivier

Nous espérons qu’il n’y aura pas de grève.

Un intervenant

Il y a toujours une grève du contrôle aérien, de la SNCF ou d’une autre corporation. Nous serons très heureux de vous accueillir à Cabourg, très belle ville et station faisant partie de nos membres depuis longtemps. La Communauté de communes, intitulée Normandie-Cabourg-Pays d’Auge, allie l’attrait touristique du bord de mer et l’intérieur des terres, avec une thématique « cheval » très forte. Nous réfléchirons à des lieux de visite innovants. En Normandie, comme ailleurs, ce sont les élus qui « font la pluie et le beau temps ». Nous sommes donc assurés qu’il fera beau.

Une intervenante

Nous vous indiquerons la date dès que possible.

Marc FRANCINA

Je clôture donc l’Assemblée extraordinaire. Nous attendons le Directeur de l’AMF.

Marc FRANCINA

J’ai le plaisir d’accueillir Monsieur Mouchel-Blaisot, préfet et directeur général de l’Association des Maires. Je voudrais rappeler que nous avons occupé vos locaux jusqu’en l’an 2000, avant de nous déplacer deux numéros plus loin.

Nous entretenons de très bons rapports avec l’AMF. Je voudrais remercier les personnes avec lesquelles nous sommes régulièrement en contact : Marie-Cécile Georges, pour le service intercommunalités, Annick Pillevesse, pour les services du conseil juridique et documentaire, et Nathalie Brodin, pour le service finances et fiscalité locale.

Rollon Mouchel-Blaisot

Nathalie s’est absentée, car je lui ai donné du travail, mais son collaborateur, Assane Fall, est présent et pourra lui rendre compte des travaux.

Marc FRANCINA

Je voudrais vous remercier, ainsi que le président François Baroin, sénateur-maire de Troyes, de nous avoir accueilli, à proximité de l’Assemblée nationale.

## Accueil

### Rollon MOUCHEL-BLAISOT

#### Préfet, Directeur général de l’Association des Maires de France

Merci, bonjour à tous. En tant que Directeur général de l’Association des Maires de France et des Présidents d’intercommunalités, nom exact de l’AMF depuis deux ans, qui n’est pas complètement neutre sur les questions touristiques, je suis très heureux de vous accueillir dans nos locaux, au nom du président Baroin et de l’AMF. Vous êtes toujours chez vous à l’AMF, qui est votre maison, Monsieur le Président. Je suis très heureux de vous saluer et de vous revoir. J’ai eu l’occasion de faire un très court séjour dans votre très belle ville, où l’on a envie de revenir. Je suis très heureux de vous accueillir, ainsi que Géraldine Leduc, avec qui nous échangeons très régulièrement sur vos problématiques. Votre rencontre est donc importante.

Avec mes collaborateurs que vous avez eu l’amabilité de citer et que je remercie publiquement, je souhaite vous dire combien nous travaillons ensemble avec satisfaction sur de nombreux sujets. Nous vous relayons et échangeons sur un certain nombre de points.

Au cours des dernières années, et des derniers mois, les questions de l’organisation territoriale, liées aux compétences touristiques, financières ou à la taxe de séjour nous ont beaucoup occupés dans le cadre du débat national parlementaire, ou territorial, qui n’a pas toujours été aisé et clair. En effet, nous nous heurtons souvent, comme vous, quels que soient les bords politiques, à des incompréhensions sur la réalité d’organisation des territoires, étant souvent conçus de manière virtuelle.

Je souhaite aussi vous rappeler quelques points sur lesquels nous avons travaillé ensemble et sommes en accord en grande partie. L’AMF a toujours défendu, et plus particulièrement ces dernières années, le maintien du partage de la compétence tourisme et le respect du principe de subsidiarité. Le tourisme constitue une part entière du développement économique, dont notre pays a grand besoin. Il constitue un acte d’intervention des collectivités locales primordial. A ce titre, en tant qu’outil du développement économique local, il participe et contribue au rayonnement des territoires et de notre pays, permettant de renouveler l’image des territoires et de le valoriser. Le tourisme ne se limite donc pas à un secteur, puisqu’il fait partie d’un projet fédérateur au niveau de l’ensemble des territoires.

Il est donc primordial que les communes et les intercommunalités concernées mènent une réflexion ensemble sur la stratégie du développement touristique de leur territoire et des politiques publiques mises en œuvre, qui ne se limite pas strictement à l’aspect touristique. Cette réflexion doit porter sur l’ensemble des politiques publiques mises en œuvre par les communes ou les intercommunalités, qui peuvent et doivent conduire au renforcement de l’attractivité locale, être une source importante de revenus. A l’heure de la baisse des dotations, puisque nous ne sommes pas sûrs qu’elles puissent augmenter dans les années futures, la vision économique du tourisme est nécessaire, et sa contribution aux recettes de nos collectivités est importante.

Concernant l’impact de la réforme territoriale et la loi Montagne sur le tourisme, l’AMF a toujours prôné un transfert optionnel de la compétence tourisme, considérant celle-ci comme une compétence partagée entre les différents niveaux de collectivité. La compétence « promotion du tourisme des communes » est quant à elle transférée par le législateur de manière obligatoire aux intercommunalités. L’AMF a regretté cette décision du législateur, comme nous l’avons indiqué officiellement et publiquement, car la compétence tourisme est attachée à l’identité communale et nécessite, pour sa mise en œuvre, une approche transversale. Celle-ci inclut d’autres actions, que j’ai évoquées précédemment, relatives à l’équipement ou aux politiques de proximité gérées par les communes, le patrimoine, la culture, le sport et les loisirs, l’animation, le commerce, l’aménagement local, la voirie, le transport, le logement des personnels saisonniers, ou la sécurité des touristes et des habitants notamment.

Cette vision schématique nous semble étriquée, et nous avons toujours prôné que les communes et les intercommunalités devaient se mettre d’accord pour trouver, sur chaque territoire, la meilleure organisation et la meilleure mutualisation. Nous considérons que cet objectif, avec celui de la solidarité, est particulièrement important et doit être assumé. Laissons les élus locaux trouver sur le terrain la meilleure organisation possible, sans qu’une loi impersonnelle dicte la démarche.

Concernant les offices de tourisme, l’AMF a agi auprès du gouvernement, et nous avons là encore travaillé de concert, pour que la dérogation envisagée dans la loi Montagne s’applique à l’ensemble des stations classées tourisme. Cet élément a été corrigé dans la loi, comme nous l’avions préconisé dès la loi NOTRe. Grâce aux interventions de nos présidents et de l’ensemble des élus, l’ouverture des stations classées de Montagne a été élargie à l’ensemble des stations classées tourisme. Nous avons dû mener de nombreuses expertises techniques sur une difficulté juridique d’une grande complexité concernant le transfert des zones d’activités touristiques et la compétence Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme. Nous sommes donc favorables, et nous partageons je crois ce point de vue, à une coconstruction des politiques touristiques. Nous devons utiliser les outils de la loi, en veillant à respecter une souplesse d’approche et un pragmatisme vis-à-vis des différentes situations.

Plus généralement, je voudrais récapituler les actions directes ou indirectes que nous avons engagées, avec vous et plus largement au cours des dernières années, en matière de tourisme. Vous recevez nos médias, je l’espère, d’autant plus qu’ils sont gratuits, tels que les newsletters électroniques, *Maires Infos*, *AMF Infos*, ou encore *Maires de France*. Nous rédigeons de nombreux articles et points d’expertises juridiques ou financiers sur un certain nombre de thématiques liées au tourisme. Le 5 octobre dernier, nous avons organisé ici même une rencontre des présidents d’intercommunalités, à laquelle certains d’entre vous ont participé, où la question de la mise en place de la loi NOTRe sur la compétence tourisme a été évoquée, avec la stratégie touristique à l’échelle du territoire, la taxe de séjour ou les stations classées, sujet d’actualité.

L’AMF collabore avec la Fédération des offices de tourisme et a participé à son congrès en septembre 2016. Nous collaborons également avec la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) sur la question du mode de gestion des offices de tourisme et des équipements touristiques. 300 EPL sont dédiées au tourisme et nous avons assisté à leur congrès également en octobre 2016. Nous sommes également membres du groupe de travail « Tourisme et coopération décentralisée » de la Commission nationale pour la coopération décentralisée, au sein du Ministère des Affaires étrangères, s’agissant d’un vecteur d’attractivité et de rayonnement de nos territoires dans nos collectivités.

Comme évoqué précédemment, nous avons réuni nos efforts pour que la loi Montagne déroge à la loi NOTRe sur les offices de tourisme.

Sur la taxe de séjour, l’AMF a déposé des amendements dans le cadre du projet de loi de Finances rectificative 2016, en vue d’améliorer le dispositif de la taxe de séjour. L’AMF est également membre du groupe de travail de l’Association des directeurs financiers des collectivités territoriales, qui a beaucoup travaillé sur cette question sensible.

En matière de tourisme, nous avons été très actifs auprès des opérateurs et du gouvernement, de Bercy en particulier, sur la question des plates-formes de location d’hébergements touristiques, tels qu’Airbnb. Le sujet a été suivi de façon détaillée par Assane Fall et notre service des finances, pour que le Ministère des Finances publie une liste des villes au moment de l’Euro, afin de permettre aux plates-formes de collecter la taxe de séjour. Nous n’avons eu de cesse, jusqu’à réussir à la fin de l’année précédente, que le Ministère des Finances publie les taux votés par les collectivités pour que les plates-formes ne puissent s’exonérer de la taxe, afin d’éviter l’évasion fiscale sur l’activité créée. Cette activité doit trouver sa place sans se substituer aux professionnels des hébergements, dans des conditions de concurrence équitable. Les collectivités doivent par ailleurs pouvoir récupérer la taxe de séjour qu’elles ont votée, quel que soit le mode d’hébergement choisi par les touristes.

La semaine dernière, le président François Baroin a reçu un grand dirigeant américain d’Airbnb et lui a tenu ces propos. La plate-forme s’est engagée à aller plus loin. Nous continuerons à mener ce travail à vos côtés, auprès de l’ensemble des opérateurs.

Je souhaite vous assurer que vos problématiques sont les nôtres, que nous sommes à vos côtés, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, pour unir nos forces et faire prévaloir l’ensemble de ces sujets, ainsi que d’autres qui pourraient surgir.

Je voudrais également me féliciter devant vous, au nom du président François Baroin, de l’excellente relation qui unit nos deux associations, malgré votre départ de nos murs.

Marc FRANCINA

Vous nous avez expulsés !

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Nous sommes donc heureux de vous accueillir, et vous êtes toujours chez vous ici.

Permettez-moi de conclure de manière plus large, car le président François Baroin y tient, par un message que j’adresse directement à vous, Monsieur le Président, puisque vous y avez été invité ès qualité, ainsi qu’aux maires et aux présidents d’intercommunalités présents dans la salle. Le 22 mars prochain, l’AMF organise à la Maison de la Radio un rassemblement exceptionnel des maires et des présidents d’intercommunalités de France pour entendre les candidats à l’élection présidentielle Vous avez probablement reçu le manifeste que nous avons rédigé et envoyé aux candidats. J’en ai fait déposer à l’entrée de la salle pour ceux qui souhaitent en prendre connaissance, sachant qu’il est soutenu de manière unanime. Nous sommes je crois l’une des rares associations politiques, au sens noble du terme, à pouvoir publier une contribution adoptée à l’unanimité de l’ensemble des forces politiques qui composent à parité nos instances. Le texte a été adressé aux candidats et nous les entendrons successivement sur les sujets abordés, puisqu’ils ne peuvent être représentés, l’objectif étant que le futur président de la République se présente devant les maires de France.

Comme précisé par le président et le bureau de l’AMF, nous souhaitons ainsi prendre date et travailler dans un rapport de négociation sur des sujets qui nous tiennent à cœur, qui concernent notamment la place de la commune et de l’intercommunalité dans l’organisation territoriale de la République, les relations entre l’Etat et les collectivités locales, ou la coconstruction des politiques publiques. En effet, quelles que soient les majorités parlementaires, nous en avons assez de subir, loi après loi, toute une série de normes qui n’ont jamais fait l’objet de discussions avec les collectivités locales. Nous souhaitons également travailler sur un sujet particulièrement sensible, relatif à un pacte financier de stabilité et de visibilité pour la prochaine mandature.

L’AMF a adressé ce manifeste que je vous invite à prendre connaissance, sur la base de ces quatre principes auxquels votre association est attachée, en lien avec nos 15 engagements.

Excusez-moi d’avoir été trop long, mais les sujets liés au tourisme sont importants, nous les partageons et nous sommes à vos côtés. Je vous souhaite bien sûr des très bons travaux chez nous, dans cette maison qui est la vôtre.

Merci beaucoup.

*Applaudissements.*

Marc FRANCINA

Monsieur le Directeur, merci d’être venu nous rencontrer. De mon côté, j’ai écrit à l’ensemble des candidats à la présidentielle pour qu’ils nomment un véritable Secrétaire d’Etat au tourisme, ou un véritable ministre au Tourisme. En effet, depuis Noël Portalacci, qui a succédé à Jacques Médecin, aucun d’entre eux ne s’est plus occupé du tourisme spécifiquement, étant dédiés à plusieurs domaines simultanément. J’ai été auditionné à 24 reprises en 2016 par les ministères, et chacun possède une vision différente du secteur. Grâce à vous et à Géraldine Leduc, nous avons pu réunir nos efforts pour essayer de leur faire comprendre comment fonctionne le tourisme.

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

A titre personnel, ou du point de vue de votre association, considérez-vous que le rattachement au ministère des Affaires étrangères n’était pas une bonne option ?

Marc FRANCINA

Lorsque Laurent Fabius était ministre des Affaires étrangères, nous avons échangé avec lui sur la taxe de séjour, que la mairesse de Paris avait établie à 8,90 % par nuitée pour tous, souhaitant l’inscrire dans la loi. Une telle mesure était inacceptable pour les communes touristiques de France. Laurent Fabius a compris le message et la disposition a été retirée.

Merci, Monsieur le Directeur général.

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

Je reste avec vous encore quelques instants pour vous écouter, devant ensuite travailler sur les questions financières pour François Baroin cet après-midi. Je vous retrouverai pour partager le verre de l’amitié tout à l’heure.

## Réforme territoriale et finances publiques : le tourisme français en pleine restructuration

#### Présidents de séance : Marc FRANCINA, Président de l’ANETT, député-maire d’Evian-les-Bains (74) Philippe SUEUR, maire d’Enghien-les-Bains (95)

Marc FRANCINA

J’appelle à la tribune Philippe Sueur, maire d’Enghien-les-Bains, ainsi que Jérôme Pichonnier, chef du Bureau des destinations touristiques, à la Direction générale des entreprises (DGE), et Frédéric Battistella, adjoint au chef du Bureau des destinations touristiques, à la DGE.

##### L’organisation territoriale touristique française : évolution ou révolution ?

Philippe SUEUR

Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, pour apprécier les conséquences de la nouvelle organisation territoriale, nous avons à nos côtés Jérôme Pichonnier, chef du Bureau des destinations touristiques, et Frédéric Battistella, adjoint à la DGE.

Nous avons subi un choc. Le débat dont Philippe Most a été rapporteur, et les propos du Président, nous rappellent dans quelles conditions cette réorganisation territoriale s’appliquait. L’évolution est avérée, mais y a-t-il révolution ? Je vous cède donc la parole pour répondre à cette question.

Jérôme PICHONNIER

Merci, Monsieur Sueur. Monsieur le Président, Monsieur le Préfet, merci de votre invitation. Bonjour à toutes et tous, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs.

Frédéric Battistella et moi-même, nous représentons le ministère de l’Economie et des Finances, plus précisément la Direction générale des entreprises et, si je descends la chaîne un peu plus, la Sous-direction du tourisme. C’est au sein de celle-ci qu’est élaborée la réglementation relative aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme. C’est également à ce niveau que sont finalisées les instructions des demandes de classement en station tourisme et préparés, le cas échéant, les projets de décret de classement.

Notre intervention ce matin porte sur l’organisation territoriale touristique française, assortie de la question suivante : cette organisation s’inscrit-elle dans une évolution ou marque-t-elle une révolution ?

Le premier temps de notre intervention sera consacré à un bref rappel de la loi NOTRe et ses principales dispositions applicables au tourisme, ainsi qu’à la présentation des conditions d’adoption et d’application de l’article 69 de la loi Montagne. Le deuxième temps portera sur la place de la station classée dans l’organisation territoriale touristique de notre pays.

###### La loi NOTRe et l’article 69 de la loi Montagne

Frédéric BATTISTELLA

Je suis intervenu l’année dernière à Evian, alors que la loi NOTRe avait été adoptée depuis peu. Mon propos cette année sera donc, je l’espère, plus complet sur le sujet.

Nous ferons un bref rappel sur cette loi, que tout le monde connaît à peu près désormais. Pour le tourisme, elle a impliqué le transfert obligatoire aux EPCI de la compétence promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme, à l’exception des équipements et de la fiscalité. Certaines conditions ont été fixées pour la taxe de séjour, comme vous avez pu l’observer.

La loi NOTRe prévoit quelques cas dérogatoires. Pour les communes touristiques et les stations classées, l’OT pouvait être transformé en bureau d’information touristique par décision de l’EPCI, qui pouvait également le conserver par une décision devant intervenir avant le 1er octobre 2016, en indiquant les modalités de fonctionnement. Les marques territoriales protégées constituaient également une nouveauté de la loi NOTRe. L’EPCI peut maintenir ou créer un office de tourisme par marque territoriale protégée, avec la possibilité de créer plusieurs offices de tourisme sur un même territoire communal.

La loi NOTRe dispose en outre une gouvernance intercommunale des OT, y compris pour les cas dérogatoires, avec le transfert à l’EPCI.

L’article 69 de la loi Montagne a prévu un nouveau cas de dérogation permanente. Je rappelle les faits : lors du Conseil national de la montagne, le 20 janvier 2016, le Premier ministre a annoncé une mesure dérogatoire pouvant être accordée aux stations classées de tourisme. Le vecteur législatif retenu est constitué par le projet de loi Montagne porté par Monsieur Baylet, qui a fait l’objet de longs débats et négociations en 2016. La loi prévoit que la dérogation s’applique aux stations classées de tourisme. Le calendrier fixé par la loi parue le 28 décembre 2016 ne permettait pas aux communes de délibérer pour conserver leur compétence tourisme. La circulaire Baylet, intervenue le 12 décembre, précisait que les communes pouvaient délibérer préalablement à la publication de la loi.

L’article 69 dispose que les communes touristiques ou ayant engagé une démarche de classement au plus tard le 1er janvier 2017, sont érigées en stations classées de tourisme. Au sens de la loi du 14 avril 2006, seules les stations classées tourisme sont concernées, dont le classement est intervenu depuis 2009.

Plusieurs catégories de communes ayant engagé le classement sont envisagées :

* les stations classées de tourisme avant le 1erjanvier 2017 ;
* les communes en cours de classement, qui ont déposé leur dossier avant le 1er janvier 2017 mais qui n’ont pas fait l’objet d’une instruction et qui seront classées au cours de l’année ;
* les communes qui s’engagent à déposer le dossier avant le 1er janvier 2018 ;
* les communes ayant délibéré au 1er janvier 2017 pour conserver la compétence tourisme mais qui étaient dépourvues du critère relatif à l’office de tourisme de catégorie 1 : ces communes doivent s’engager à déposer avant le 1er janvier 2018 un dossier de classement en catégorie 1 et, après le délai d’instruction, à déposer un dossier de station classée un an après l’obtention de ce classement. Dans ce cas, le calendrier pourrait être prolongé jusqu’au 1er janvier 2021, sachant que les délais pourraient être raccourcis.

La liste de l’ensemble des communes qui ont dérogé pourra donc être stabilisée au 1er janvier 2021.

Un premier bilan de la dérogation a été dressé, au vu des délibérations prises avant le 31 décembre 2016, après la sollicitation des services déconcentrés intervenue le 2 janvier, permettant connaître le nombre de communes qui auraient délibéré pour conserver la compétence. L’ensemble des délibérations n’étant pas disponibles, nous avons essayé d’établir une première liste, non exhaustive.

La première région en nombre de délibérations est Auvergne-Rhône-Alpes, qui compte environ 38 % des délibérations, suivie de PACA, Occitanie et Nouvelle Aquitaine, puis de la Bretagne. Ces premières quatre régions enregistrent une forte demande et une concentration de stations classées.

De la répartition des communes dans les quatre catégories, il ressort que près de 32 % des communes sont stations classées, environ 20 % d’entre elles ont déposé le dossier, qui sera certainement instruit en 2017, 14 % doivent déposer le dossier avant le 1er janvier 2018 et 34 % d’entre elles, établies en communes touristiques, ne disposent pas encore d’un office de tourisme de catégorie 1. Pour ces communes, l’obtention de la station classée et la dérogation permanente nécessite donc un délai important. Pendant toute la période d’instruction, la dérogation demeure, avec le maintien de l’office de tourisme.

Si les communes n’obtiennent pas leur classement en station de tourisme, la compétence remonte automatiquement à l’EPCI. Les premiers bilans statistiques sont centrés sur les départements de la Savoie et du Finistère, dans lesquels la fiabilité des informations était la plus certaine, au vu des délibérations transmises.

En Savoie, 16 % seulement des communes touristiques ont transféré la compétence tourisme et ne peuvent donc prétendre à conserver leur dérogation. La grande majorité des 84 % restants n’ont pas transféré la compétence et font donc partie de ce panel de communes ayant demandé la dérogation, qu’elles obtiendront si le classement se confirme.

Au Finistère, seulement 4 % des communes ont demandé la compétence, le reste ayant délégué la compétence aux EPCI et n’entrant donc pas dans le schéma prévu par l’article 69.

Dans les deux départements, la vision du tourisme sensiblement différente s’explique notamment par la présence ou non de montagnes.

Nous n’avons pas encore achevé le travail, l’obtention des éléments statistiques étant difficile. Nous pourrons les présenter sur notre site Internet.

Marc FRANCINA

Pour être station classée, la commune doit d’abord être classée en station de tourisme. Or la préfecture demande aux stations classées de se reclasser en station de tourisme.

Frédéric BATTISTELLA

Pour être station classée de tourisme, la commune doit préalablement être classée en tant que commune touristique.

Marc FRANCINA

La préfecture réclame à la station classée, préalablement commune touristique, de délibérer pour avoir le statut de station touristique.

Frédéric BATTISTELLA

La commune touristique bénéficie d’un arrêté préfectoral d’une durée de 5 ans, mais pour les stations classées, la validité du décret s’étend sur 12 ans. La démarche de renouveler la dénomination de commune touristique est inutile, puisque la commune station classée de tourisme le demeure pour 12 ans. En revanche, l’anticipation du renouvellement est souhaitable pour conserver la validité de l’arrêté. La seule condition est qu’au moment où la demande de station classée est déposée, l’arrêté de commune touristique soit valide.

Marc FRANCINA

Les délais ne coïncidant pas, la préfecture demande une délibération pour un classement en commune touristique.

Frédéric BATTISTELLA

La délibération peut intervenir 10 ans après l’arrêté.

Marc FRANCINA

Etant méfiant des fonctionnaires, j’accéderai malgré tout à la demande de délibérer.

Un intervenant

Votre réponse nous satisfait pleinement, car elle s’inscrit dans une logique. Une circulaire pourrait néanmoins clarifier la démarche.

Frédéric BATTISTELLA

Nous établirons donc ce principe par écrit.

Une intervenante

Certaines réglementations concernent uniquement les communes touristiques et les stations classées. Dès lors qu’une station classée n’est plus commune touristique, après le délai de 5 ans, certaines dispositions ne s’appliquent plus, en particulier celles de l’article 47 de la loi Montagne. Les services ont signalé cette question à plusieurs reprises. Nous mettons donc en garde les élus pour qu’ils renouvellent la dénomination de commune touristique après 5 ans.

Chaque année, nous votons des amendements à la loi de Finances sur le calcul de la population des GEF, en préconisant deux habitants supplémentaires pour les communes touristiques. Une station classée qui n’est pas commune touristique n’est plus soumise aux deux statuts.

Jérôme PICHONNIER

Notre doctrine en la matière consiste en ce qu’une station classée doit passer par le stade de commune touristique. La station classée constitue un sous-ensemble de l’ensemble des communes touristiques, qui a répondu à certain nombre de critères difficiles à atteindre. Elle ne doit donc pas repasser par cette étape pendant la durée du classement, dont la durée de 12 ans ne peut être réduite. En cas de contradiction avec certains codes, une harmonisation serait néanmoins nécessaire.

Une intervenante

Un document officiel doit donc préciser qu’une station classée bénéficie d’un allongement de son statut en tant que commune touristique.

Jérôme PICHONNIER

Elle en bénéficie de fait, car son statut de station classée signifie qu’elle a passé un certain nombre de critères plus stricts que la simple commune touristique. Nous le préciserons par écrit dans un guide méthodologique, en cours de rédaction, sur les communes touristiques et les stations classées. Ce guide est plutôt destiné aux DIRECCTE et aux services déconcentrés, et donc aux préfectures également. Il sera en ligne sur notre site et accessible à tous. Cette disposition est par ailleurs appliquée dans la jurisprudence de manière systématique.

Frédéric BATTISTELLA

Les communes touristiques sont au nombre de 1 200 environ, contre 202 stations classées de tourisme. Le dispositif comprend donc deux niveaux, la condition sine qua non pour devenir station classée étant d’être une commune touristique. Le fait d’être station classée confère donc pendant les 12 ans du classement le statut de commune touristique. Nous le préciserons par écrit.

Les chiffres concernant l’application de la loi Montagne appellent-ils des remarques ?

Marc FRANCINA

Lorsqu’il s’est rendu à Chamonix, Monsieur Valls a indiqué que les stations de montagne auraient droit au classement. Il ne s’était pas rendu compte que seules six stations pouvaient être classées dans la région Rhône-Alpes. La loi Montagne a donc été publiée, mais il a fallu se battre. Les professionnels de la montagne ne souhaitaient pas une extension du champ.

Frédéric BATTISTELLA

Le nombre de ces stations est désormais plus élevé, et il augmentera encore, puisque la majorité d’entre elles sont entrées dans le dispositif dérogatoire. Un calendrier précis est désormais à leur disposition à travers la loi, ce qui leur apporte une certaine visibilité qui leur manquait.

La quatrième catégorie de communes prévoit un classement jusqu’en 2021, sans tenir compte du délai. Les catégories des communes qui souhaitent atteindre le classement station tourisme et de celles qui pourront bénéficier *in fine* de la dérogation permanente sont donc désormais clairement définies.

Une intervenante

Parmi les 202 stations classées, combien ont conservé la compétence ?

Marc FRANCINA

La totalité d’entre elles pouvaient conserver la compétence, si elles le souhaitaient.

Frédéric BATTISTELLA

L’ensemble des communes avaient la possibilité de délibérer. J’ignore précisément combien ont choisi de le faire.

Jérôme PICHONNIER

32 % des communes ont délibéré. Le recueil de l’information auprès des préfectures s’est avéré difficile. 162 demandes ont été formulées, dont 32 % provenant de stations classées. Il semble que 20 % de communes supplémentaires déposeront une demande en 2017. De nombreuses stations classées, qui ont transféré leurs compétences à un EPCI, sont identifiées sur un territoire intercommunal.

Un intervenant

Cette dérogation, parfaitement légitime, qui devrait constituer le fond même du droit, pourrait être perçue, à tort, comme une opposition à l’esprit d’intercommunalité. Une intercommunalité, comptant une diversité de territoires et de capacités d’accueil, peut compter quelques communes classées, qui exercent une forme d’émulation sur le territoire. C’est notamment le cas du Calvados, avec Trouville-Deauville-Villers. Mais les communes touristiques ne disposent pas toujours de moyens importants. La commune classée peut conserver son office de tourisme et sa « force de frappe », tout en devenant leader du territoire. Une mutualisation peut alors intervenir avec l’intercommunalité, pour effectuer le diagnostic, dans l’échange de personnel ou la réalisation des formations.

Frédéric BATTISTELLA

Vous avez anticipé nos propos.

Jérôme PICHONNIER

C’est effectivement la conclusion que nous souhaitions vous proposer, en démontrant que l’article 69 de la loi Montagne ne s’inscrivait pas dans une démarche d’opposition des stations classées par rapport à la politique touristique intercommunale.

###### La station classée dans l’organisation touristique territoriale

Comme l’a rappelé le Préfet, la loi NOTRe a fixé un principe fondamental, à savoir une compétence partagée en matière de tourisme entre les différentes collectivités. La Région n’exerce pas de prééminence sur le tourisme, mais au titre de ses compétences, elle coordonne les initiatives publiques et privées en matière de développement, de promotion et d’information touristique.

Ces activités s’exercent dans le cadre du nouveau découpage régional, sur des territoires plus vastes, leur permettant d’avoir une capacité accrue de communication, notamment par comparaison avec les Régions à l’échelle européenne, dont les dimensions sont similaires à nos nouvelles Régions.

Le principe de la loi confère une cohérence accrue au message promotionnel sur un territoire du point de vue de la nouvelle échelle. Dans ce contexte, l’Etat soutient la structuration de nouveaux territoires touristiques à travers une politique de contrats, tels que le contrat de destination. La carte présentée figure les territoires qui font l’objet de cette politique contractuelle.

Une autre forme de contrat a trait au SPOTT (Structuration de pôles touristiques territoriaux). Les contrats de destination s’adressent à une clientèle nationale, voire internationale, alors que les contrats SPOTT sont plus naturellement tournés vers une clientèle nationale ou locale. En lien avec les acteurs locaux, le SPOTT vise à soutenir sur les territoires délimités des actions qui portent sur la structuration et la lisibilité de l’offre, la qualité de l’accueil et la promotion vis-à-vis des marchés cibles.

Le périmètre de ces contrats ne correspond pas forcément aux limites administratives, la priorité étant donnée à la cohérence du territoire touristique à promouvoir. Le contrat destination « impressionnisme » couvre ainsi une partie de la région Ile-de-France et de la Normandie.

*Intervention hors micro inaudible.*

Jérôme PICHONNIER

Le contrat destination « impressionnisme » ne couvre pas le département de l’Orne, car le parcours des impressionnistes ne le concerne pas. Il passe par Argenteuil mais pas par Argentan.

La carte qui présente les 202 stations classées de tourisme, que j’évoquais précédemment, met en évidence, sans grande surprise, le fort tropisme pour le littoral et les territoires de montagne.

La fusion de l’ensemble des cartes montre qu’il existe de nombreux recoupements entre les différentes politiques menées sur le territoire à des échelles diverses. Elle permet également de constater qu’un grand nombre des stations classées prennent place au sein des périmètres concernés par des contrats. Certaines zones du territoire, telles qu’une partie du territoire atlantique ou le Languedoc, comptent de nombreuses stations classées, mais ne sont pas couvertes par un contrat. A l’inverse, certaines zones disposent des contrats mais présentent peu de stations classées, comme c’est le cas de la Région Champagne-Ardenne ou de la Bourgogne. Dans ces territoires, des stations classées pourraient naturellement trouver leur place.

*Intervention hors micro inaudible.*

Jérôme PICHONNIER

Bagnoles-de-l’Orne, en cours de classement, est classée sous l’empire de l’ancienne réglementation.

A travers notre présentation, nous souhaitions démontrer que la station classée de tourisme constitue un territoire offrant de nouvelles opportunités. Les dispositions législatives permettent aux stations classées de conserver la gestion communale de leur OT. Cette spécificité apporte la reconnaissance de l’expérience acquise en matière de tourisme. Au-delà du classement, les stations classées sont associées à l’excellence en matière de tourisme, tel que souhaité par le législateur, en soulignant les actions entreprises et les résultats obtenus localement pour structurer l’offre touristique. Les efforts ont par ailleurs impliqué de lourds investissements.

En outre, l’exigence des critères de classement caractérise le dispositif. Avant la rénovation de ce dernier en 2006, près de 540 stations étaient classées en France, contre 202 à ce jour. Cette réduction, qui peut être perçue comme regrettable, témoigne de la volonté de relever le niveau d’exigence à travers le rehaussement des critères, permettant d’identifier les communes qui présentent l’ensemble des qualités d’accueil et d’accès à l’information correspondants dans le domaine du tourisme.

Au total, 45 critères exigeants sont appliqués en termes d’hébergement, d’accessibilité, de transport, de patrimoine, de cadre de vie et de qualité de l’accueil et d’accès à l’information. Comme rappelé précédemment par Frédéric, la station classée accueille l’office de tourisme classé de catégorie 1.

Des voies d’amélioration sont-elles possibles pour mieux porter la station classée à ce niveau d’excellence touristique ? La station classée de tourisme est-elle connue des touristes et le classement suscite-t-il le déplacement du tourisme dans la commune ? J’en doute.

La visite de quelques-uns des sites de vos communes classées m’a permis d’observer la mise en avant du classement en station de tourisme, ce qui n’était pas toujours le cas de l’office de tourisme qui dépendait de la commune station classée. Un travail commun pourrait donc être réalisé pour l’amélioration de la promotion du classement en station de tourisme. Il est beaucoup question d’e-réputation actuellement. Le touriste équipé de son smartphone s’informe avant son déplacement sur les caractéristiques de la commune ou du territoire via les réseaux sociaux ou autres supports semblables. Des actions de promotion peuvent être menées dans le cadre des contrats que j’ai évoqués précédemment. Une meilleure structuration des stations classées et des contrats au sein d’un territoire pourrait contribuer à améliorer la communication.

Les critères exigeants répondent-ils toujours aux demandes de la clientèle touristique ? En termes d’usage numérique, la généralisation des smartphones permet à chacun de naviguer aisément sur Internet, de réserver en ligne. Le développement du mobile commerce accroît par ailleurs les transactions financières effectuées avec le mobile. Les territoires touristiques ne peuvent aujourd’hui s’exonérer d’équipements permettant de répondre à ces exigences. Les clientèles nationales ont un accès à Internet, ce qui n’est pas toujours le cas des étrangers, qui recherchent des accès wifi publics pour leur permettre en tous lieux et à tout moment de réserver une place au musée ou une sortie à cheval sur le territoire.

Les critères actuels, vieux de huit ans, sont légèrement dépassés. Le constat vaut également pour l’hébergement. Les hébergements classés et classables identifiés ne tiennent pas compte des nouvelles formes d’hébergement accessibles via les plates-formes numériques dites d’économie collaborative. D’autres formes d’hébergement plus anecdotiques, tels que les hébergements insolites, sont également recherchés par les touristes.

Je ne dispose pas de réponses pour l’ensemble de ces questions. Sans doute convient-il de commencer à réfléchir pour faire évoluer ces critères et tenir compte au mieux des exigences et attentes formulées par les touristes.

Un dernier point a trait aux avantages financiers directs reconnus aux communes stations classées de tourisme, qui constituent la contrepartie de lourds investissements consentis. Je vous invite à vous interroger sur les avantages financiers et sur la nature réelle de ces avantages. Je voudrais attirer votre attention sur la perception directe par la commune du produit de la taxe additionnelle aux droits d’enregistrement. Sans conduire une étude approfondie sur le sujet, nous avons observé que pour certaines collectivités, il était sans doute plus intéressant de bénéficier de la taxe départementale plutôt que du produit de la taxe prélevée par elle-même. Le dynamisme du marché immobilier dépend des collectivités concernées. Dans une station classée de tourisme où le marché immobilier est dynamique, les occasions de prélever la taxe sont plus nombreuses que dans une commune où le marché immobilier est atone. Le produit de la taxe suit dans ce cas le mouvement du marché immobilier. Certaines communes stations classées auraient donc intérêt à bénéficier du produit de la taxe provenant du département plutôt que de le prélever elles-mêmes.

L’objet de cette présentation consistait à vous montrer que des voies d’amélioration sont possibles.

Pour terminer sur une ouverture, j’indiquerai que les stations classées conservent de beaux atouts. Les dernières évolutions législatives confortent la reconnaissance de leur statut et l’article 69 leur confie une mission particulière en matière de tourisme, en lui permettant de coordonner les actions en faveur du tourisme et de jouer un rôle moteur sur son territoire dans le domaine de la politique touristique.

Dans certains EPCI qui comptent une seule station classée de tourisme ayant conservé sa compétence tourisme, la nécessité de créer un office de tourisme intercommunal pet être discutée. Certaines dispositions du CGCT permettent à l’EPCI de passer une convention avec une commune station classée tourisme, pour lui confier des missions propres. Le devenir du territoire touristique envisagé à l’échelle communale peut être confié à la station tourisme, détentrice d’une forme d’expertise qui lui apporte toute légitimité dans ce domaine.

En guise de conclusion, je voudrais vous rappeler que la reconnaissance en matière de tourisme à l’égard de la commune classée station de tourisme a été renforcée par la récente loi Montagne. Je voudrais également souligner le rôle de votre association, qui a beaucoup œuvré pour valoriser la station classée, qui ne se limite pas à la station classée de montagne.

Malgré ses atouts indéniables, la station classée doit sans cesse s’adapter aux exigences nouvelles des clientèles touristiques, qui méconnaissent bien souvent ce classement et ce qu’il implique en termes de qualité de l’accueil et d’accès à l’information notamment. De beaux sujets de réflexion sont donc ouverts pour le futur.

Je vous remercie.

*Applaudissements.*

Marc FRANCINA

Merci à vous. Sans aucune méchanceté, vos exposés sont plus compréhensibles que ceux des années passées.

Un intervenant

L’année dernière, j’ai moi-même assuré la présentation.

Marc FRANCINA

Je fais référence aux années précédentes.

Un intervenant

Le label Pays et Ville d’art et d’histoire constitue-t-il un critère dans le classement ?

Frédéric BATTISTELLA

Pour devenir une station classée, la commune choisit des thématiques, notamment celle relative au patrimoine. Une commune cité de caractère ou bénéficiant d’un label patrimoine pourra donc s’inscrire dans cette logique.

Un intervenant

Dans un certain nombre de communes thermales et historiques, comme Vichy, Vittel ou Evian, le label et les critères se superposent.

Frédéric BATTISTELLA

Une telle superposition constitue un élément positif. Les critères ne tiennent pas suffisamment compte des labels. Cette question fait sans doute partie des réflexions à mener pour une évolution des critères.

Un intervenant

A ce jour, 186 sites ou villes sont labellisés.

Jérôme PICHONNIER

L’instruction du dossier de classement station de tourisme se base sur un faisceau d’indices, parmi lesquels le label conforte l’intérêt du classement. Frédéric évoquait l’intérêt de les intégrer davantage. Le label Famille Plus mériterait d’être mieux pris en compte dans l’instruction du dossier.

Un intervenant

Le Directeur général des villes de Congrès est présent parmi nous.

Frédéric BATTISTELLA

Concernant les villes de Congrès, nous avons introduit une nouvelle catégorie à laquelle peuvent postuler les communes qui disposent d’un patrimoine industriel et qui sont l’objet d’un tourisme d’affaires ou de congrès. La définition des sous-critères n’est pas encore achevée. Le panel des communes qui pourraient prétendre à devenir stations classées pourrait être amélioré par ce biais. Le tourisme industriel ou de Congrès fait partie intégrante du tourisme global et il a donc toute sa place dans le dispositif.

Marc FRANCINA

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ?

Marie-Christine DELAGE, Directrice générale des services, Bagnoles-de-l’Orne

Vous avez évoqué le label d’Art et d’histoire et vous auriez pu évoquer aussi celui des stations vertes de vacances, ou d’autres encore, puisqu’il en existe de multiples. Du point de vue du touriste, du consommateur qui constitue l’objectif final, nous sommes noyés par les labels.

L’alignement des labels n’améliore pas forcément la lisibilité par le client. Ils constituent néanmoins des critères importants d’évaluation qui peuvent permettre le placement de la commune en station classée de tourisme. Le montage d’un dossier pour un tel classement représente un travail important de collecte, visant à justifier la stratégie et les plans d’actions pluriannuels mis en œuvre pour atteindre la stratégie de développement de la commune, dans un objectif touristique. L’attribution de l’ensemble de ces labels peut constituer un critère d’évaluation simple à inclure dans notre dossier. Il est important de ne pas oublier la vision du client, en priorisant le label dans le cadre de la stratégie de développement.

Vous avez évoqué la possibilité de conventionner dans le cadre de la réorganisation territoriale. Dans un territoire intercommunal disposant d’une seule station classée de tourisme, comprenant un unique office de tourisme dédié, les communes pourront-elles continuer à conventionner avec des offices de tourisme situés en dehors du territoire ?

Frédéric BATTISTELLA

Cette question nous a occupés ces dernières semaines. Je profite de la présence de Mathilde Dupont-Pirou qui représente le Bureau des destinations touristiques, qui sera plus à même de présenter la problématique attachée à cette question, propre au territoire de Bagnoles-de-l’Orne.

Une intervenante

Le cas n’est pas spécifique à Bagnoles-de-l’Orne.

Frédéric BATTISTELLA

Bien sûr. C’était une façon de céder la parole à ma collègue.

Mathilde DUPONT-PIROU

Bonjour à tous. Deux articles du code général des collectivités territoriales accordent la possibilité de conventionner avec des territoires pour déléguer une partie de la compétence, dans le cadre d’un service transféré à une autre collectivité ou un autre EPCI. Si le territoire de l’EPCI compte un office de tourisme, il n’est pas possible pour les communes du territoire de conventionner avec des offices de tourisme hors de leur territoire. L’office de tourisme dont la commune est membre de l’EPCI doit être favorisé. Le schéma évoqué ne me semble donc pas envisageable.

Pour revenir sur les deux articles du CGCT, la possibilité de conventionner n’est accordée qu’aux communautés de communes et aux communautés urbaines. Il me semble qu’elle n’est pas autorisée dans le cadre des métropoles et des communautés s’agglomération.

Frédéric BATTISTELLA

J’ignore pourquoi le CGCT a oublié les communautés d’agglomération. Nous poursuivons la réflexion pour essayer de trouver des solutions sur le sujet. De nombreuses questions nous remontent du terrain ou par le biais de nos DIRECCTE. De nature hétéroclite, elles font référence à des cas particuliers qui nécessitent des recherches juridiques et des réflexions, sachant que le CGCT est compétent, contrairement au code du tourisme. Nous devons articuler le code général des collectivités territoriales avec celui du tourisme, pour trouver des solutions pour les communes.

Mathilde DUPONT-PIROU

Si le territoire de l’EPCI ne compte avec aucun office de tourisme et ne met en œuvre aucune politique territoriale du tourisme, une commune peut conventionner avec un office de tourisme voisin, disposant d’une structure adaptée, pour le charger de certaines missions en faveur de la promotion de son territoire.

Jean-Guy GUEGUEN, maire de Carantec, Finistère

Parmi les communes ayant conservé l’autonomie en termes de tourisme, le Finistère constitue une minorité marginale, en lien avec une intercommunalité très forte historiquement dans le département.

Les communes touristiques doivent engager de lourds investissements pour obtenir le label ou le classement, le maintenir et le renouveler, mais les retombées financières demeurent faibles. Pourtant, nous poursuivons la démarche sans regret. Des retombées financières indirectes existent en revanche sur la communauté d’agglomération, comme c’est le cas pour ma commune, membre d’une communauté d’agglomération ayant la compétence des espaces naturels, du tourisme et des transports.

Le classement de ma commune officiellement depuis deux ans a permis à la communauté d’agglomération d’augmenter sa taxe transports d’un tiers, soit une augmentation de 700 000 euros. Une navette estivale et du transport urbain sont mis en place dans le cadre de la protection des espaces naturels et pour répondre aux flux saisonniers, avec pendant deux mois des événements quotidiens. Dans ce contexte, il me semblait naturel que la communauté prenne en charge les dépenses associées, or elle n’y est pas contrainte. La loi est peut-être déficiente dans ce domaine, puisque c’est la commune qui investit et la communauté qui récupère la recette.

Un intervenant

Tel est le principe de la loi NOTRe.

Jean-Guy GUEGUEN

Je n’ai jamais loué la loi NOTRe.

Sylvain DENOYELLE, maire de Nonsard-Lamarche, lac de Madine

La question de l’urbanisme n’a pas été évoquée. Les transferts et les PLUI au niveau des intercommunalités s’accroissent et la mise en place des SCOT n’est pas sans conséquences sur le développement touristique.

Un intervenant

Merci de le rappeler, car ce point constitue un véritable chantier.

Christian MOURISARD, adjoint au maire d’Arles, président de la FROTSI PACA

La situation a changé depuis l’an dernier et le discours des représentants de l’Etat est désormais plus compréhensible. Au niveau de l’intercommunalité, une commune des Alpes de Haute-Provence a réussi à créer un office intercommunautaire sur trois départements et deux régions. Quelquefois, les élus réussissent à favoriser l’intérêt général et touristique d’un territoire par rapport aux egos surdimensionnés.

J’aurais souhaité que vous présentiez une moyenne des équivalents temps plein dans les offices de tourisme de stations classées. Les 2 500 offices de tourisme existants connaîtront une très grande évolution structurelle. La moyenne des offices de tourisme, correspondant à 5 équivalents temps plein, passera sans doute à 10 ou 15. La notion en sera donc complètement changée, au niveau de la formation professionnelle notamment. Le changement implique des efforts financiers, mais les retombées économiques seront nettement plus importantes pour l’ensemble du territoire.

Sur la question des stations classées, aucun ostracisme ne doit opérer entre les stations classées et les offices de tourisme de communes non classées ou touristiques. Le seul point positif de la loi NOTRe consiste à avoir repensé le maillage des offices de tourisme sur l’ensemble du territoire national, puisqu’il existe 2 500 offices de tourisme contre 35 000 communes. Elles seront donc plus nombreuses à en disposer à l’avenir.

Un intervenant

Y a-t-il d’autres questions ? Merci, messieurs, pour la clarté de vos propos et votre technicité, qui est toujours appréciée.

*Applaudissements.*

##### Les finances des communes touristiques : comment s’en sortir ?

Philippe SUEUR

Le Président nous rejoindra plus tard et Marc Abadie, Directeur du réseau et des territoires de la Caisse des dépôts, arrivera vers 12 heures 30.

###### Discussions sur les dotations de l’Etat et sur la taxe de séjour

Nous évoquerons donc les finances, sujet sous-jacent dans quelques-uns des propos précédents, s’agissant d’une question stratégique vitale pour nos communes. La dotation globale de fonctionnement ne constitue pas une subvention de l’Etat. Il ne s’agit pas d’un don gratuit, mais d’un dû. Rappelez-vous toujours cela. Jusqu’à la généralisation de la TVA, les communes de France pouvaient percevoir des taxes locales, calculées sur le chiffre d’affaires. Le nouveau régime s’appliquant, la DGF a été mise en œuvre en tant que compensation. Jean-Claude Boulard est le seul qui l’a rappelé au Comité des finances locales. Les services de l’Etat l’ont oublié, car le système a été créé voici 40 ans et les fonctionnaires n’ont pas toujours la culture historique de nos institutions. Dans ce domaine, nous ne sommes donc pas en négociation. Rappelez-vous également que le FCTVA relève du même principe. Voici quatre ou cinq ans, une tentative d’amputer le FCTVA a été opéré, avec un recul sur le principe qui a été rappelé à ce moment-là.

Notre DGF se porte mal, comme vous le savez. Pour 2017, elle représente 30 860 000 millions d’euros sur l’ensemble des collectivités, contre 33 221 000 millions en 2016. Toutes collectivités confondues, la baisse représente 2 660 000 millions d’euros, soit -8 %. Nous avons d’abord subi le gel des dotations en 2011, puis des diminutions, avec dans un premier temps une baisse de -3,5 %, puis de -10 % en 2015 et nous en sommes donc aujourd’hui au principe de sacrifice, avec 30 % au total. Cette diminution représente une négation de la stratégie du tourisme en tant qu’industrie et marque internationale. L’application de ces diminutions ne tient pas compte de nos spécificités.

Nous aurions souhaité poser cette question au Directeur général des collectivités territoriales, Bruno Delsol, qui avait d’abord accepté notre invitation, ainsi que son adjointe. Je vous rappellerai les enjeux et les démarches que notre association a entamées pour insister sur la prise en compte des spécificités. Les diminutions s’appliquent de manière technique, en tenant compte d’un certain nombre de critères relatifs à la richesse, de même que le fonds de péréquation, qui applique le principe de solidarité. Le FSRIF prend un poids important en Ile-de-France, mais certaines charges d’animation, d’équipement, d’accueil spécifique ou saisonnier ne sont pas prises en compte dans les communes touristiques. A cela s’ajoutent des charges de centralité. La plupart de nos communes touristiques sont aussi des communes de centralité, qu’il s’agisse de bourgs ou de villes, où se concentrent la scolarisation et les transports, avec des coûts induits qui n’ont jamais été calculés.

Le Directeur général des collectivités, qui se trouve actuellement à proximité, place des Saussaies, a proposé un rendez-vous avec notre association, en présence de son président et d’autres membres. Nous aurions pu lui rappeler ici le report *sine die* de la réforme de la DGF dans notre dernière loi de Finances, qui écarte deux réformes soutenues par l’association. L’une d’elles concernait les dotations spécifiques hors enveloppes normées pour les communes touristiques, pour revenir à une époque, non pas d’inégalité, mais au contraire d’équité par rapport à nos charges et à nos vocations. L’autre concernait les deux habitants fictifs par résidence secondaire, au lieu d’un habitant aujourd’hui. La DGF est ainsi modifiée, car les charges demeurent inchangées, en dépit des taxes foncières ou d’habitation, sans disposer toujours des charges sociales, structurelles.

Nous souhaitons soutenir ces pistes et connaître la position de la Direction générale des collectivités et de Bercy. Je suis négatif et offensif sur le sujet, malgré un point positif, puisque l’EFCTVA est maintenu à 16,404 %. De plus, les dépenses de fonctionnement de nos bâtiments seront désormais prises en compte, pouvant en outre impliquer des négociations avec les services des préfectures. Nos communes touristiques sont plus particulièrement impactées, puisque nos équipements sont souvent plus nombreux.

Voilà ce que je souhaitais vous communiquer en introduction, avec quelques regrets. J’attends vos réactions et témoignages. Nous pourrions établir une sorte de livre blanc, ou gris, pour aller à la rencontre du Directeur général, accompagnés d’un certain nombre d’entre vous. J’attends donc vos réactions sur ces questions.

Depuis qu’elle est à la fois sous péréquation et sous contribution au redressement des finances publiques, la ville d’Enghien-les-Bains s’est vu amputer de DGF. Alors qu’elle se situait à 4,3 millions d’euros en 2011, du fait de l’importante activité de la ville 40 ans auparavant, sans lien avec le casino à l’époque, puis à -35 000 euros, en négatif, la DGF s’élève à 228 000 euros pour 2017. Nous sommes prospères, certes, mais nous le serons moins. Nous fonctionnons encore, mais nous n’équiperons plus. Quant aux FSRIF Ile-de-France, ce sont -3 millions d’euros. Nous avons donc perdu 7 millions d’euros en six ans. Et nous ne sommes pas seuls. Nous avons absolument besoin d’exemples de ce genre.

Je vous donne donc la parole. Le plus important, ce n’est pas tant d’intervenir ici mais de nous faire remonter vos situations par écrit, auprès de Madame Leduc, notre directrice générale « bien aimée », pour m’exprimer comme Philippe Most, que je suis inquiet de ne pas entendre depuis une heure…

Philippe MOST

C’est parce que tu es très captivant !

Philippe SUEUR

Merci donc de penser à vos témoignages, qui seront transmis.

Une autre question a été évoquée ce matin, dans le rapport général et par un certain nombre d’entre vous, sur la taxe de séjour, sa technicité, les atermoiements dans son application et le travail associé. Le Directeur général de l’AMF s’est exprimé et vous avez pu retenir que notre association nationale a accompli sa mission. Nous sommes en lien avec un partenaire, Nouveaux territoires, spécialistes de ces questions, qui ont accepté de venir répondre à vos interpellations.

*Les membres de Nouveaux territoires s’installent à la tribune.*

Un intervenant de Nouveaux territoires

Merci de nous accueillir ce matin. Nous assumons le rôle d’être vos porte-paroles et celui de vos agents, avec qui nous travaillons quotidiennement dans l’optimisation de la collecte de la taxe séjour, en les aidant à résoudre les problèmes que la loi n’a pas résolus et qui sont parfois créés parfois par l’administration centrale.

Actuellement, notre société accompagne plus de 3 000 communes en France et 6 000 communes sur les 18 000 qui collectent la taxe séjour. Les informations que nous recueillons sont donc extrêmement importantes. Après décembre 2014 et la loi de Finances 2015, les textes se sont sédimentés sur la taxe de séjour. A la suite des décrets et arrêtés publiés, des notes d’information et des guides ont été produits par la DGCL et la DGCE, en plusieurs versions successives qui ont posé des difficultés d’application aux collectivités au quotidien. L’ensemble de ces textes sont téléchargeables sur notre site taxesejour.fr, proposant ainsi l’équivalent d’un code de la taxe séjour avec les textes disponibles.

Nous souhaitions aborder avec vous des problèmes opérationnels. La mise en place de la réforme contraignait de voter les délibérations avant le 1er octobre, puis le délai a été prolongé à janvier. Certains n’ont pas pu s’y contraindre en raison de difficultés lors de la validation des délibérations et de leur application sur les territoires touristiques. Ceux-ci avaient en effet mis en place depuis de nombreuses années des stratégies touristiques au niveau de la taxe séjour, souhaitant augmenter la proportion de meublés classés. D’autres problèmes persistants sur la taxe de séjour se sont amplifiés. Ainsi, les PRL continuent-ils à être classables par Atout France, alors qu’ils n’existent dans aucune loi.

Enfin, nous aborderons la question des opérateurs électroniques, qui suscite de nombreuses questions. La loi précise que le tarif est fixé par nature et par catégorie d’hébergement. Il est possible pour vos collectivités d’établir 29 tarifs distincts, qui permettent de fixer des tarifs pour les hôtels, les meublés de tourisme ou les villages de vacances.

En décembre 2014, il était appliqué un taux de 0,75 %, avec des sommes prévues pour être indexées dans la loi. Les deux premières années ont suscité quelques difficultés, car les délibérations devaient être prises alors que l’indexation qui devait être publiée dans la loi de Finances n’était pas encore connue. L’indexation a finalement été établie en 2016 et le rehaussement des seuils a été publié sur les sites de l’Etat. L’ensemble des tarifs est ainsi passé à la dizaine supérieure. Beaucoup de ceux qui les ont utilisés se sont vu opposer par la préfecture qu’ils dépassaient les tarifs, alors même qu’ils n’étaient pas clairement définis.

Parmi les catégories d’hébergement, les chambres d’hôtes ne sont pas classées. En 2009, la réforme du classement touristique préconise le non-classement des chambres d’hôtes, alors que le référentiel réalisé par Gîtes de France et Offices de tourisme de France prévoit de les classer. Pendant longtemps, avant que les chambres d’hôtes ne manifestent leur volonté d’établir un tarif unique, la pratique consistait à effectuer une équivalence entre les chambres d’hôtes labellisées et les meublés classés, en permettant que les chambres d’hôtes trois épis soient collectées de façon identique aux meublés trois étoiles. Alors que la qualité de l’immense majorité des chambres d’hôtes correspond plutôt aux trois ou quatre étoiles, elles sont assimilées aux hôtels de tourisme une étoile, qui correspond à l’ancien hôtel dit de préfecture, « fourni avec puces et poux ». Ces hôtels une étoile ont pratiquement disparu du territoire, étant pour la plupart reconvertis à l’accueil d’urgence, ou ayant été reclassés, comme c’est le cas à Marseille autour de la gare, où la plupart des hôtels de cette catégorie sont désormais classés trois étoiles. Sur les territoires, un effet d’aubaine est apparu pour les chambres d’hôtes, plus chères que les meublés, mais la collecte y est moins performante.

Nous précisons sur chaque territoire que la taxe de séjour ne constitue pas une mesure confiscatoire, mais d’équité, et que la fixation du tarif, au niveau de l’arrêté de répartition, doit permettre une collecte équitable par rapport au confort dans l’établissement.

Les collectivités ont rencontré également des difficultés avec des hôtels ou meublés de tourisme en attente de classement et sans classement, puisque la réforme du classement touristique a supprimé l’obligation de classement. De nombreux établissements ayant développé des stratégies de marque et rejoint des regroupements n’utilisent plus les classements touristiques avec les étoiles. Pour la DGCL et la DGE, dans le guide sur la taxe de séjour, repris dans la base de données Occitan, les lignes pour chaque classement ne sont plus modifiables et ne proposent qu’un seul tarif. Par ailleurs, le tarif retenu pour chaque catégorie doit être inférieur au tarif de la catégorie supérieure. Une question d’ordre sémantique s’est alors posée, pour savoir si un hébergement non classé est inférieur au classement d’une étoile. Dans le sens commun et la pratique touristique, la réponse semble négative. Pour autant, l’interprétation et l’invalidation de délibérations par la préfecture et des DGFIP auprès de communes, indique que la grille doit être progressive, de bas en haut. Certains départements en ont déduit que les campings trois, quatre et cinq étoiles devaient être strictement inférieurs aux meublés de tourisme non classés. Là encore, le mélange semble étonnant, et alors que la question n’a jamais été abordée dans le cadre de la discussion parlementaire, la grille fixe les tarifs en les verrouillant et dispose une progressivité de confort touristique. Dans ce cas, les campings trois, quatre et cinq étoiles doivent être inférieurs à tout hébergement situé au-dessus. La réalité touristique est cependant tout autre.

Sur certains territoires, la délibération a été effacée d’Occitan, ce qui ne pose pas d’énormes difficultés du fait de la faible utilisation de cette base de données. Néanmoins, ils ont été étonnés d’avoir reçu des instructions, pour la plupart téléphoniques, leur indiquant que leur délibération était contraire à la loi, puisque ne précisant pas les catégories tarifaires.

Par ailleurs, les hôtels de tourisme classés sans étoile ont été remplacés dans la grille par les hôtels non classés ou en voie de classement, alors que leur nature est tout à fait différente.

Une intervenante

La collecte des taxes de séjour par les opérateurs électroniques préoccupe beaucoup les collectivités. L’intérêt a été réactivé par la presse début février, expliquant qu’Airbnb étendait sa collecte à 31 communes supplémentaires, portant le nombre de communes collectées à 50. Ce chiffre renvoie à des communes collectées, quand bien même elles se trouveraient sur un territoire où la taxe de séjour a été décidée au niveau intercommunal.

De nombreux territoires ont donc protesté, précisant qu’une collecte d’Airbnb devait être réalisée au 1er janvier sur l’ensemble du territoire et non uniquement sur 50 communes au printemps. Quinze jours plus tard, Airbnb a précisé que la location serait limitée à 120 jours à Paris, et qu’une collecte serait réalisée auprès de 18 000 communes en France, à l’échéance de la fin de l’année 2018. De nouveau, nous avons reçu un nombre important d’appels des territoires, se plaignant d’annonces répétées d’une collecte en fin d’année qui n’est jamais effectuée.

De nombreux élus se demandent comment contraindre Airbnb à collecter la taxe de séjour sur leur territoire, sachant que seul l’opérateur effectue la collecte. Il convient de différencier les opérateurs électroniques, ou l’économie collaborative organisée en plates-formes, tels qu’Airbnb, Abritel, Le Bon Coin, entre ceux qui assurent l’intermédiation financière et les autres, qui ne pourront jamais collecter la taxe de séjour. Les textes de loi indiquent que les opérateurs électroniques *peuvent* collecter la taxe de séjour, sans préciser qu’ils le *doivent*. La collecte est donc assurée à leur convenance. Vous n’avez donc aucun moyen de contraindre un opérateur électronique à opérer la collecte.

Certains souhaitent que la possibilité devienne une obligation au niveau législatif. Pour cela, les élus doivent remonter les exigences sur leur territoire, mais ils se découragent souvent face aux possibilités d’action vis-à-vis d’Airbnb. Airbnb a effectué une collecte en 2016 dans 19 communes. La collecte a souvent été annoncée par courriel d’information d’Airbnb aux collectivités, simultanément au communiqué de presse. L’anticipation sur les territoires a notamment posé des difficultés en matière de communication en direction des hébergeurs, puisque la collecte est réalisée à l’échelon d’une commune et non d’un territoire, la taxe de séjour relevant de l’EPCI.

Dans le cas d’Annecy, une collecte a été réalisée au niveau communal. En 2017, la commune intègrera Annecy-le-Vieux et trois autres communes, la taxe de séjour étant collectée au niveau intercommunal. La collecte par Airbnb étant réalisée sur la commune d’Annecy-le-Vieux, l’agglomération a demandé de l’élargir à l’échelle de l’agglomération, arguant des difficultés de communication. Il est toutefois difficile d’expliquer à un hébergeur que d’un côté de la rue, Airbnb collecte, contrairement au côté opposé. De telles disparités génèrent des flux téléphoniques importants. A la question de savoir si la collecte serait réalisée au niveau de la nouvelle commune, Airbnb a répondu qu’il maintenait la collecte à Annecy-le-Vieux. Celle-ci sera donc réalisée sur un morceau de commune.

La question des mandats a été résolue, puisque les opérateurs pouvaient seulement collecter si les hébergeurs leur en donnaient mandat. Les conditions générales de vente ont donc évolué sur ce point et la commercialisation d’un bien sur une plate-forme implique désormais d’accepter la collecte. La problématique est bien connue dans les stations classées, qui abritent de nombreux meublés classés. La collecte par les opérateurs électroniques est effectuée au niveau du tarif des meublés de tourisme sans classement ou en attente de classement, dès lors qu’ils ne peuvent pas déterminer le niveau de classement, Airbnb ne s’occupant pas de cette question. Sur La Rochelle ou Marseille, la collecte est réalisée à 0,83 %, et sur Annecy, à 0,70 %. Dès lors que le tarif est appliqué à l’ensemble des meublés qui se commercialisent sur Airbnb, la différence de collecte est donc avérée par rapport au tarif des étoiles, qui peut être élevé, avec parfois un doublement entre ce qui aurait dû être collecté et ce qui l’est réellement.

La loi indique que chaque hébergeur est responsable de la collecte du différentiel. Pour un hébergement à Marseille en location sur Airbnb, l’opérateur collecte 0,83 %, mais la différence au niveau du classement doit être effectuée par l’hébergeur auprès des touristes. Celui-ci doit lui-même déclarer la somme à la ville de Marseille et la reverser selon les modalités prévues par la ville. Nous avons donc proposé un formulaire de déclaration de collecte de séjour, qui permet à la ville de La Rochelle de distinguer les nuitées, commercialisées directement par les hébergeurs au tarif en entier, de celles qui sont commercialisées par Airbnb qui nécessitent une collecte différentielle. L’évolution des formulaires de déclaration est indispensable pour éviter le phénomène de « décollecte ». En cas d’absence de collecte du différentiel qui n’est pas pris en charge par Airbnb, la collecte des hébergements qui faisaient leur déclaration auprès des services sera diminuée.

L’ensemble des territoires bénéficient désormais de la collecte effectuée par Airbnb et demandent un élargissement. L’ANETT, comme l’AMF, travaillent sur le sujet. Des amendements ont été déposés pour l’application d’un pourcentage en lieu et place d’un tarif pour la collecte de la taxe de séjour au réel. La proposition n’a pas été retenue dans la loi de Finances rectificative pour 2016, mais de nombreux territoires estiment que l’application d’un pourcentage pourrait régler la difficulté. D’autres questions se posent et l’ANETT, comme l’AMF, travaillent sur le sujet avec vous en liaison avec les services centraux.

Philippe SUEUR

Merci de votre intervention, de vos informations et du conseil que nous avons entendu précédemment. Beaucoup de questions se posent probablement dans la salle, mais le temps de Marc Abadie étant compté, je vous propose de les poser après son intervention.

Nous avons la chance de compter avec la présence régulière de Marc Abadie à nos côtés. Il a dirigé l’Inspection générale de l’administration centrale jusqu’en janvier 2015, date à laquelle il a rejoint la Caisse des dépôts, auprès de Pierre-René Lemas, en tant que directeur du réseau et des territoires. Depuis votre nomination, une relation est établie entre la Caisse des dépôts et l’ANETT, qui est très appréciée.

Marc ABADIE

Je devrai présider une instance représentative et mon temps est donc contraint.

Merci, Monsieur le Président, les élus, les parlementaires, mesdames et messieurs.

J’assiste depuis trois ans à votre Congrès, et l’an passé nous avons pu échanger à Evian-les-Bains. Je ne reviendrai pas sur mes propos, sauf pour vous rappeler qu’à l’initiative de Pierre-René Lemas, la Caisse des dépôts a décidé, en parfait accord et en partenariat avec le Ministre en charge de l’époque, Laurent Fabius, de réinvestir directement le secteur du tourisme. La démarche est réalisée dans le cadre des secteurs d’interventions, que je vous ai présentés, et qui ont commencé à se développer.

Je souhaite remercier votre association d’avoir contribué à l’œuvre de pédagogie qui a été réalisée, dans les deux sens, puisque nous devons être informés des difficultés éventuelles que pourraient rencontrer les communes et les intercommunalités vis-à-vis de notre gestion. Les directeurs régionaux s’en feront l’écho, comme ce fut d’ores et déjà le cas sur un certain nombre de demandes particulières.

Nous sommes donc toujours disponibles dans les trois secteurs que j’ai indiqués, avec des fonds propres de la Caisse des dépôts. Ceux-ci s’ajoutent à nos capacités de prêts, qui ont été largement utilisés par vos communes cette année, ce dont nous nous félicitons. Par ailleurs, la BPI et les autres filiales de la Caisse des dépôts peuvent intervenir dans leur champ de responsabilité.

Notre intérêt pour la filière touristique s’accroît intensément, puisque aussi bien la Caisse que nos filiales se sont investies dans un certain nombre d’aéroports, considérant qu’ils sont utiles pour le développement de l’activité touristique. La Caisse est directement intervenue à Lyon et nos filiales ont repris en gestion un certain nombre d’aéroports de province, considérant l’utilité de cette reprise, en dehors d’autres appréciations, y compris pour assurer un accès plus aisé aux clientèles touristiques.

En matière d’hébergement, nous conservons notre ligne d’intervention, avec un certain nombre de projets hôteliers qui nous ont été proposés. Notre Comité national d’engagement en labellise demain un certain nombre, donc n’hésitez pas à nous solliciter, car nous sommes loin d’avoir épuisé les capacités de financement de la Caisse, aussi bien pour du tourisme social que de centre-ville. Sur ce sujet, nous avons décidé d’intervenir plus fortement, d’abord et avant tout dans les villes moyennes et les plus modestes.

Sur l’immobilier de tourisme, qui se distingue de l’hébergement, de nombreux projets sont en cours d’instruction dans les six secteurs que je vous ai indiqués, à savoir les palais des congrès, les équipements sportifs, les ports de plaisance, le thermalisme, les parcs à thème et les monuments touristiques. Des projets de différentes régions sont transmis, et nous signerons demain avec le Premier ministre et la Présidente de la région Occitanie le plan littoral xxie siècle, qui va concerner le réaménagement de la côte de l’ex-région Roussillon. La Caisse des dépôts a considéré qu’en tant qu’initiateur des anciens plans Racine, il lui appartenait d’intervenir et nous travaillons avec de nombreuses communes et intercommunalités sur la rénovation des ports de plaisance, le réaménagement de structures ou la création de structures modernes. L’association des Régions est particulièrement intéressée sur cette problématique, car elle rencontre des problèmes similaires sur ses propres côtes, et nous avons donc présenté l’opération, en accord avec la région Occitanie. A travers les directions régionales, nous souhaitons dupliquer les exemples positifs qui pourraient nous être présentés.

Le numérique constitue un point essentiel pour les stratégies touristiques. Cet opuscule que nous venons de rédiger doit beaucoup aux réflexions de terrain menées avec un certain nombre d’entre vous, qui sont indispensables. Nous continuons à remplir notre travail, dans des circonstances parfois difficiles au niveau des équipements, toutes les communes ne bénéficiant pas de réseaux permettant l’accès au haut débit notamment. La Caisse encourage vivement l’Etat et les opérateurs en ce sens, et lorsque ces derniers sont défaillants, nous soutenons des opérateurs alternatifs avec les conseils départementaux et généraux. Nous réalisons des projets dans le Calvados et en Alsace, qui sont parfois compliqués à monter, ainsi qu’en Savoie, aux côtés des élus, avec la ferme volonté d’éviter toute fracture territoriale dans l’accès au numérique. La question centrale, comme évoqué pour Airbnb, concerne les usages.

La plupart de ces grands opérateurs ont été aspirés par des sociétés américaines, comme Abritel, ou de l’Europe du Nord, comme Le Bon Coin. Nous devons maintenir notre vigilance dans ce domaine, car leur effet est très impactant sur l’économie touristique. L’organisation de l’intercommunalité en France est difficile à faire comprendre à Airbnb, dont le référentiel intellectuel est éloigné de notre fonctionnement. Nous devons nous mobiliser avec les élus, pour construire une vision proche du fonctionnement de nos différents écosystèmes.

Dans le cadre aussi bien la Caisse que de la BPI, nous aidons à mettre en place des services supplémentaires, comme dans les Pyrénées avec le Conseil départemental et l’ensemble de la chaîne désormais. Nous devons encourager l’ensemble des initiatives, en soutenant les start-ups et en aidant les collectivités à créer des services et valoriser les données, à disposition des collectivités locales. Les forfaits et pass touristiques doivent être davantage orientés vers l’économie numérique.

Au niveau de l’attractivité culturelle des territoires, la Caisse assure le rôle d’opérateur de l’appel à manifestation d’intérêt lancé par le Ministère de la Culture le 9 décembre dernier sur le programme d’investissement d’avenir, qui n’est pas réservé aux start-ups. Dans le domaine du patrimoine ou du numérique, nous devons être en capacité d’intégrer Internet au profit de l’attractivité culturelle des territoires, à l’aide de fonds que l’Etat nous a demandé de gérer. Je vous invite donc à vous rapprocher des Directions régionales, qui peuvent être de bon conseil pour élaborer les dossiers.

Nous développons des exercices avec vous destinés à prendre conscience de l’importance du numérique dans les stratégies touristiques. Nous organisons le 21 mars prochain des séances de formation et d’information que nous pourrons dupliquer. Si certains d’entre vous sont intéressés, nous pouvons vous y accueillir.

Voici un an à peine, nous avons lancé avec un grand succès, puisque 250 demandes ont été formulées, des interventions en ingénierie, compte tenu de l’absence de capacité dans ce domaine dans les services de l’Etat. L’association a dû vous relayer l’information sur la plate-forme numérique des territoires que nous avons créée, et sur laquelle vous trouverez tout ce que la Caisse peut réaliser au profit de votre territoire, y compris au niveau de la gestion des retraites de vous-mêmes ou de vos agents, qu’ils soient ou non titulaires. Nous avons essayé de rendre lisible cette capacité, qui fait l’objet de présentations. Vous trouverez sur cette plate-forme l’ensemble des informations qu’il est possible de regrouper, séquencer, les bonnes expériences, les bonnes pratiques, les capacités de la Caisse, ou encore la possibilité de déposer en ligne des dossiers. Vous pouvez prendre rendez-vous dans les Directions régionales pour travailler concrètement sur l’ensemble de ces sujets, examiner la capacité de la Caisse ou du groupe de la Caisse des dépôts sur vos besoins. Les Directions régionales se tiennent à votre disposition. A la suite de la réforme territoriale, non seulement elles n’ont pas été fermées, mais elles se sont au contraire développées. Nous nous sommes entendus pour que la BPI puisse accueillir les salariés de la Caisse dans les lieux où nous n’étions pas présents, comme à La Rochelle, ville emblématique du tourisme.

Malgré la modernisation des pratiques, la relation de proximité demeure très importante, compte tenu de la complexité des dossiers. Dans certaines communes plus modestes, où les EPCI rencontrent des difficultés, vous pouvez regrouper les dossiers ou vous aider à construire des projets ensemble. Ces sujets font partie de la réflexion en cours. Nous sommes intervenus en ce sens sur des structures importantes. Il est relativement aisé de mettre en place des groupements de commandes, au niveau de l’ingénierie juridique notamment, et nous pouvons faire travailler nos Directions régionales pour vous aider, en nous assurant de l’absence de concurrence sur certains besoins, puisque la question peut s’avérer délicate à certains endroits. Nous devons intervenir dans le cadre d’une relation de confiance avec les collectivités les plus modestes.

Nous avons demandé que les contrats métropolitains passés par l’Etat puissent contenir des clauses de réciprocité, comme à Toulouse et aux portes de Gascogne, et je me rends demain à Montpellier pour le plan Littoral 21. Nous devons nous intéresser à tous ceux qui profitent et bénéficient de l’attractivité mais aussi la permettent, en élargissant parfois le champ des possibles. Je tiens à vous communiquer ce message, car il fait référence à une réalité.

L’Etat nous a demandé de nous associer à la politique relative aux contrats de ruralité. Au départ, j’étais perplexe sur le sujet, mais les directeurs régionaux m’ont convaincu de son importance, considérant qu’il ne convient pas de différencier les petites et les grandes intercommunalités, ou communes, mais des maires, dont les problèmes se ressemblent. Les Directions régionales comptent avec 800 personnes, mais nous essaierons de vous apporter une réponse, pour contribuer au regroupement de projets et porter ensemble ou faire porter ces projets par d’autres organismes de confiance. Nous avons également passé un accord privilégié avec la Banque européenne d’investissement, que nous rencontrons régulièrement, et qui s’efforce de démontrer qu’une institution européenne est capable de répondre aux besoins de l’ensemble des territoires. Nous sommes aussi souvent la clé d’entrée, bien qu’elle ne soit pas exclusive, de cette banque.

*Applaudissements.*

Philippe SUEUR

Merci beaucoup, Monsieur le Directeur. Vous vous adressez à l’ensemble des communes touristiques de France, mais des représentants des petites, moyennes et grandes communes sont également présents.

Y a-t-il des interventions ?

Michel LEJEUNE

J’ai recréé dans ma commune de Forge-les-Eaux un village vacances, comme pourra en témoigner le président de VVF, ici présent. J’ai écouté votre discours l’année dernière à Evian-les-Bains et je me suis donc adressé à la Caisse régionale de Rouen. J’ai pu obtenir un prêt à taux zéro de 1 080 000 euros sur 20 ans. Je voulais simplement en témoigner et vous en remercier.

Philippe SUEUR

Je me suis permis de réutiliser votre intervention à la Caisse des dépôts au cours de mes déplacements sur le terrain.

Un intervenant

Nous avons également négocié et obtenu un prêt à taux zéro pour sauver un patrimoine touristique.

Philippe SUEUR

Informez-en Bercy, puisque vous êtes parlementaire, car le ministère ne voit pas cela d’un bon œil, alors que le coût est nul pour le budget de l’Etat. Je rappelle que la Caisse des dépôts, comme l’a précisé hier le Directeur général, est l’un des plus importants contribuables de l’Etat. Or nous n’en recevons aucun financement.

Une intervenante

Je voulais également témoigner en tant que première adjointe aux finances d’une petite commune thermale, Royat, à côté de Clermont-Ferrand. Nous travaillons conjointement depuis quelques mois avec Monsieur Jusserand, en partenariat avec la Caisse des dépôts, particulièrement efficace, pour construire la station de pleine santé et peut-être un partenariat public-privé. La démarche est exceptionnelle et je vous en remercie infiniment. J’ai par ailleurs bien pris note de la possibilité de prêts à taux zéro.

Didier GILLET, maire de Montrbun-les-Bains

Maire d’une petite commune de 400 habitants, très excentrée, au pied du mont Ventoux, je confirme que la Caisse des dépôts s’est intéressée à notre dossier de restructuration de la station thermale. J’espère que grâce à vos services, nous pourrons aboutir le projet de Montbrun-les-Bains, dans le cadre du plan thermal 2017-2020 de la région Rhône-Alpes-Auvergne. Je tiens à vous en remercier, car nous ne disposions pas des moyens pour le mener à bien seuls.

Marc ABADIE

En dehors du taux à prêt zéro, je confirme la disponibilité de mes directeurs régionaux. Je connais Monsieur Jusserand, qui partage son expérience avec ses collègues à chaque réunion, le sujet du thermalisme étant complexe, à la lisière des problèmes des finances locales notamment. Nous travaillons en partenariat avec le Conseil régional, car vous ne pouvez pas mener l’opération seuls et nous l’envisageons dans le cadre du développement économique régional.

Yves GUERPILLON, Saint-Pierre-de-Chartreuse

Je souhaite connaître la possibilité d’investir dans des petits projets, par l’intermédiaire de fonds propres. Le directeur régional m’a indiqué qu’il n’avait pas forcément la capacité de suivre les petits projets, de l’ordre d’un million d’euros, ne disposant que de 80 collaborateurs.

Marc ABADIE

Nous ne pourrons pas nous substituer à l’ingénierie fournie historiquement par les services de l’Etat, pour monter les dossiers. J’ai été clair à ce sujet et je l’ai précisé dans mon intervention. Je dispose de 800 personnes qui travaillent dans les Directions régionales, qui portent une lourde responsabilité, assurant les métiers historiques de la Caisse, dont l’un vous concerne plus spécifiquement.

Nous gérons en premier lieu les fonds des notaires, s’agissant d’un service public et d’une obligation légale et réglementaire. De nombreux salariés de la Caisse sont donc en contact permanent avec les notaires, conformément à notre obligation légale, s’agissant d’une mission bicentenaire de la Caisse des dépôts. Nous gérons également le Livret A dans le but de construire des logements sociaux. Le nombre de constructions n’a jamais été aussi élevé en France, mais j’ignore quelle sera l’évolution dans les années à venir.

Certains de vos dossiers me sont signalés par vos directeurs régionaux, pour essayer de résoudre avec les organismes de logements sociaux le problème des saisonniers. Sur les sujets territoriaux, je ne peux pas dédier un grand nombre de personnes. Dans une grande région, 80 personnes sont dédiées. Nous souhaitons utiliser les ressources du numérique pour la digitalisation des dossiers de nature industrialisable. Sur les dossiers d’ingénierie, nous pourrions regrouper les collectivités, non pas en intercommunalités, mais pour porter nous-mêmes des projets intéressant plusieurs lieux du territoire.

Philippe SUEUR

Les départements et les régions sont également acteurs, puisque les premiers assument la compétence de la solidarité territoriale. Depuis la fin de l’aide de l’Etat sur l’ingénierie territoriale, des initiatives sont prises dans un grand nombre de départements.

Marc ABADIE

La Caisse soutient ces initiatives, puisque nous avons passé des accords avec l’Ariège et l’Aude, et nous en négocions d’autres dans l’Est. Les accords couvrant un certain nombre de secteurs, comme nous en avons signé avec les régions, permettent de travailler avec les collectivités de terrain. Cependant, 80 personnes seulement sont dédiées à l’ensemble des communes et intercommunalités de la région Auvergne et Rhône-Alpes.

Philippe SUEUR

Merci, Monsieur le Directeur.

Marc ABADIE

Merci à vous.

*Applaudissements.*

Philippe SUEUR

Avez-vous des questions sur la taxe de séjour ?

Marie-Paule CERVOS, adjointe, mairie de Mâcon

Les équipes d’Airbnb ont invité la ville de Mâcon la semaine prochaine pour la présentation d’une étude relative à l’impact d’Airbnb sur la région Bourgogne-Franche-Comté. Il semble qu’Airbnb négocie directement avec les collectivités pour la collecte et le reversement de la taxe de séjour, commune après commune, agglomération après agglomération. Dans la presse nationale, j’ai lu que cette démarche était possible en raison d’un flou juridique. Pour les syndicats hôteliers, Airbnb profite de ce vide juridique pour s’en tirer au meilleur prix. Si l’hôtellerie est mécontente, les collectivités voient d’un bon œil ce reversement, préférable à aucune collecte, en l’absence de loi. D’autres villes ont-elles été contactées ? Un taux doit-il être fixé avec Airbnb et sera-t-il possible ensuite de le modifier si la loi en fixe d’autres ?

Une intervenante

Au niveau de la collecte par les opérateurs électroniques, il n’existe aucun flou juridique. Les textes sont clairs. La collecte peut être mise en œuvre par ces opérateurs et le tarif applicable est parfaitement déterminé. Ce tarif correspond à celui des meublés de tourisme sans classement ou en attente de classement, que vous avez fixé dans votre délibération. Pour 2017, le tarif est celui fixé par la délibération prise avant le 1er octobre 2016, ou par la délibération dans le cadre de la dérogation, qui vous permettait de délibérer jusqu’au 1er février de cette année. Le tarif applicable par Airbnb sur les communes dépend des délibérations de chaque commune ou de l’EPCI concerné. Il n’y a pas de possibilité de changer de tarif pour 2017 en milieu d’année. Si vous n’avez pas délibéré, Airbnb ne peut en aucun cas collecter la taxe de séjour sur votre territoire. Airbnb ne peut collecter que si une taxe de séjour a été instituée valablement sur votre territoire.

Un intervenant

C’est le point le plus clair dans la loi.

Une intervenante

La loi n’envisage pas de négociation entre les opérateurs électroniques et les collectivités, pas plus que sur les tarifs ou les conditions d’application. La collecte est déterminée par les textes de loi. Soit Airbnb collecte dans les conditions prévues, soit il ne peut pas collecter.

Mathilde DUPONT-PIROU, DGE

Je travaille à la DGE, en partenariat avec la DGCL sur le sujet de la taxe de séjour. Un nouveau guide pratique sera diffusé dans les prochaines semaines, qui prendra en compte l’ensemble des réformes menées par la loi de Finances rectificative de 2016. De nombreux sujets ont été évoqués ce matin sur les problématiques que vous rencontrez. Je suis à votre disposition pour échanger avec vous, notamment sur le dispositif Occitan. Sa mise en place et la demande de réduire le nombre de tarifs dans la délibération a pour objet de favoriser le développement de la collecte de la taxe de séjour par les plates-formes numériques.

Depuis la réforme menée dans le cadre de la taxe de séjour, j’espère que vous avez pu en améliorer le recouvrement. Des progrès peuvent encore être réalisés, s’agissant d’un dispositif complexe, qui nécessite une concertation avec les fédérations des hébergeurs. Nous y travaillons activement avec la DGCL.

Philippe SUEUR

Merci beaucoup. Merci Madame, merci à Messieurs Pichonnier et Battistella car ils ont bien voulu attendre pour intervenir de nouveau.

Bon appétit. Nous nous retrouvons au premier étage. Nous reprenons sous la présidence d’Olivier Paz à 14 heures 15.

## Index

*Nous vous signalons que nous n’avons pu vérifier l’orthographe des noms suivants :*

Mathilde Dupont-Pirou 32

Mathilde DUPONT-PIROU 32, 43

Muse 2

Noël Portalacci 9, 22

Pass-Beach 8

Document rédigé par la société Ubiqus – Tél : 01.44.14.15.16 – http://www.ubiqus.fr – infofrance@ubiqus.com